

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 AVRIL 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 05 AVRIL les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ont été convoqués par Monsieur le Président, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

PROCES-VERBAL	
	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 21 mars 2023
ORDRE DU JOUR	
	Adoption de l'ordre du jour
POUR DELIBERATION	
1	Installation d'un conseiller communautaire titulaire et conseiller communautaire suppléant pour la commune du Fleix
2	Communauté d'Agglomération Bergeracoise - Budget Principal et budgets annexes - Comptes de gestion 2022 – Approbation
3	Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Budget Principal et budgets annexes - Comptes administratifs 2022 – Approbation
4	Résultats de fonctionnement 2022 – Affectations définitives
5	Budget Principal – Décision Modificative n°1
6	Fiscalité Professionnelle Unique – Vote des taux 2023
7	Taxe enlèvement des ordures ménagères - Vote des taux 2023 par zones
8	Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations – Fixation du produit de la taxe pour l'année 2023
9	Bilan des acquisitions et cessions foncières 2022
10	Fonds de concours aux communes – Enveloppe 2023
11	Taxe de séjour sur le territoire communautaire
12	Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du Département de la Dordogne sur le territoire de la CAB
13	Contrat Local de Santé de deuxième génération – avenant n° 3 - prolongation d'un an de la durée du CLS 2
14	Contrat de Ville de l'Agglomération Bergeracoise - attribution d'une subvention au collège Henri IV - Déplacement de la classe orchestre au sénat.
15	Attribution d'une aide financière forfaitaire à un interne en médecine générale en stage chez un médecin sur le territoire de la CAB

16	Vente de terrain à la SCI Lioced – ZAE de Lanxade – Commune de Prignonrieux
17	Attribution de subventions aux associations
18	Modification du règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
19	Acquisition de terrain à Creysse pour extension de la Maison de Santé de l'Est Bergeracois
20	Convention de mise à disposition de services entre la CAB et le SMAEP Coteaux Pourpres
21	Modification du règlement intérieur du Service Public d'Assainissement Non Collectif
22	Approbation du Règlement intérieur des Transports Scolaires
	POUR INFORMATION
	Décisions

L'an Deux Mille vingt-trois, le mercredi 12 avril à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Bergerac au nombre de 48, 50, 51 puis 52 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 05 avril 2023.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Daniel RABAT, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Marc LETURGIE, Jean-Pierre CAZES, Jean-Louis DESSALLES, Sylvie LECOCQ (remplace Sébastien BOURDIN), Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR, Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michelle DORANGE, Michaël DESTOMBES (1), Pascal PREVOT, Laurence ROUAN (2), Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Francis BLONDIN, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Didier GOUZE, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Florence MALGAT, Luc MAMMES, Jacqueline SIMONNET, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Anthony CASTAING (3), Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT (3), Hélène LEHMANN, Alain BANQUET, Joëlle ISUS, Lionel LACOMBE.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Jonathan PRIOLEAUD a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Fabien RUET a donné pouvoir à Hélène LEHMANN
Christophe DAVID BORDIER a donné pouvoir à Alain BANQUET
Joël KERDRAON a donné pouvoir à Gérald TRAPY
Patrick VERGNOL a donné pouvoir à Luc MAMMES
Christine FRANÇOIS a donné pouvoir à Jacqueline SIMONNET
Eric PROLA a donné pouvoir à Joëlle ISUS
Marie-Claude ANDRIEUX a donné pouvoir à Marie-Hélène SCOTTI
Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Julie TEJERIZO, Francis PAPATANASIOS, Philippe PUYPONCHET, Lionel FREL, Stéphane FRADIN, Adib BENFEDDOUL, Joaquina WEINBERG, Paul FAUVEL, Corinne GONDONNEAU, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH.

- (1) arrivé avant le vote du dossier n° 3 « Comptes administratifs 2022 - adoption »
- (2) arrivée avant le vote du dossier n° 5 « Budget principal – décision modificative n°1 »
- (3) arrivés avant le vote du dossier n° 2 « Comptes de gestion 2022 – adoption »

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Pierre CAZES

Appel nominal

M. le Président : Chers collègues, prenez place. Je vais demander à Hélène Lehmann si elle veut bien faire l'appel. Merci Hélène.

Appel nominal :

Mme Lehmann : Procède à l'appel.

Désignation d'un secrétaire de séance

INTERVENTION :

M. le Président : Je vous propose comme secrétaire de séance Jean-Pierre Cazes, s'il accepte. Il ne refuse pas.
Est-ce que quelqu'un est contre ? Merci.

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2023

M. le Président : Je dois vous faire approuver le procès-verbal de la séance du 21 mars 2023.
Y a-t-il des remarques ou des objections ?
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Ordre du jour

M. le Président : Vous avez sur table, on vous propose une motion, donc il s'agit de modifier légèrement l'ordre du jour, une motion relative au développement de l'éolien terrestre sur notre territoire. C'est une motion qui prend en compte cette dimension.
Est-ce que quelqu'un est contre la présentation de cette motion ? Pas contre la motion, contre la présentation de cette motion. Personne n'est contre la présentation ?
Christophe Gauthier nous présentera cette motion et nous en discuterons sans doute.
Pas d'objections ?
Vous verrez le dossier n° 17, vous en avez l'habitude, prévoit les attributions de subvention. Donc évidemment, les gens qui font partie de ces associations devront se déplacer dans leur vote, mais vous en avez l'habitude, et on le regardera tout à l'heure.

DECISION :

Les membres du Conseil Communautaire approuvent par 57 voix pour l'ordre du jour modifié.

DÉLIBÉRATIONS

Installation d'un conseiller communautaire titulaire et conseiller communautaire suppléant pour la commune du Fleix

D 2023 – 039

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Le premier point de l'ordre du jour est simple. Je me dois d'accueillir notre collègue du Fleix, Lionel Lacombe, qui remplace un autre Lionel qui est parti. Bienvenu Lionel parmi nous. Bon vent à cette démarche communautaire, la commune du Fleix où je vous invite à vous rendre vendredi à midi, puisque la gabarre et l'épopée Dordonha passera par le Fleix, par Saint-Pierre aussi, mais passera à Creysse, elle y est demain. Donc je sais qu'il y a un moment convivial qui est organisé vendredi à midi sur la commune du Fleix.

Nous sommes invités à installer Monsieur Lionel Lacombe comme il se doit en qualité de conseiller communautaire titulaire, et de Madame Séverine Hivert, conseillère communautaire suppléante.

Y a-t-il des remarques concernant cette installation ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Merci à tous de cet accueil.

Le point suivant, il s'agit des comptes de gestion 2022 et je vais passer la parole à notre Jean-Jacques préféré ! Merci Jean-Jacques.

DELIBERATION ET VOTE

Monsieur Lionel FILET, Maire de la commune du Fleix et conseiller communautaire titulaire ainsi que Madame Josiane RECLUS, Conseillère communautaire suppléante ont démissionné le 28 mars 2023. Il est donc nécessaire de procéder à leur remplacement au sein de l'assemblée délibérante.

L'article 273-10 du code électoral prévoit que pour les communes de plus de 1 000 habitants, un conseiller communautaire démissionnaire est remplacé par le candidat de même sexe, élu conseiller communautaire, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu.

Monsieur Lionel LACOMBE devient donc conseiller communautaire titulaire et Madame Séverine HIVERT Conseillère communautaire suppléante.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à installer Monsieur Lionel LACOMBE en qualité de conseiller communautaire titulaire et Madame Séverine HIVERT conseillère communautaire suppléante.

DECISION :

Adopté par 57 voix pour.

Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Comptes de gestion 2022 – Approbation du budget principal

D 2023 – 040

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Merci Président. Pas tant d'éloges !

Bonsoir à toutes et à tous. Effectivement, le point n° 2 me revient sur l'approbation des comptes de gestion sur l'exercice budgétaire 2022. Les soldes des comptes qui figurent aux comptes de gestion des budgets communautaires sont identiques à ceux des comptes administratifs que je vais présenter dans la foulée à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire.

A partir de là, les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver les comptes de gestion 2022 du budget principal et de l'ensemble des budgets annexes. Est-ce qu'on valide les comptes de gestion ? On va les passer en revue dans les comptes administratifs.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

DELIBERATION ET VOTE

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget principal (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise) sont identiques à ceux des comptes administratifs.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2022 du budget principal de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DECISION :

Adopté par 59 voix pour.

Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Comptes de gestion 2022 – Approbation des budgets annexes

D 2023 – 041

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

DELIBERATION ET VOTE

BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE BOUNIAGUES »
COMPTES DE GESTION 2022 APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise) sont identiques à ceux des comptes administratifs.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver les comptes de gestion 2022 du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues ».

BUDGET ANNEXE « Z.A.E. LA TOUR OUEST »
COMPTES DE GESTION 2022 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. La Tour Ouest » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise) sont identiques à ceux des comptes administratifs.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver les comptes de gestion 2022 du budget annexe « Z.A.E. La Tour Ouest ».

BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DES SARDINES »
COMPTES DE GESTION 2022 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. des Sardines » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise) sont identiques à ceux des comptes administratifs.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver les comptes de gestion 2022 du budget annexe « Z.A.E. des Sardines ».

BUDGET ANNEXE « Z.A.E. POLE INDUSTRIEL DE LA POUDRERIE »
COMPTES DE GESTION 2022 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. Pôle Industriel de la Poudrerie » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise) sont identiques à ceux des comptes administratifs.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver les comptes de gestion 2022 du budget annexe « Z.A.E. Pôle Industriel de la Poudrerie ».

BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE CABLANC »
COMPTES DE GESTION 2022 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise) sont identiques à ceux des comptes administratifs.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver les comptes de gestion 2022 du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc ».

BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE LANXADE »
COMPTES DE GESTION 2022 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. de Lanxade » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise) sont identiques à ceux des comptes administratifs.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver les comptes de gestion 2022 du budget annexe « Z.A.E. de Lanxade ».

BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DES GALINOUX »
COMPTES DE GESTION 2022 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise) sont identiques à ceux des comptes administratifs.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver les comptes de gestion 2022 du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux ».

BUDGET ANNEXE « PARC AQUALUDIQUE »
COMPTES DE GESTION 2022 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Parc Aqualudique » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise) sont identiques à ceux des comptes administratifs.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver les comptes de gestion 2022 du budget annexe « Parc Aqualudique ».

BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS URBAINS BERGERACOIS »
COMPTES DE GESTION 2022 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise) sont identiques à ceux des comptes administratifs.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver les comptes de gestion 2022 du budget annexe « Transports Urbains Bergeracois ».

BUDGET ANNEXE « SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »
COMPTES DE GESTION 2022 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Assainissement Public Non Collectif » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise) sont identiques à ceux des comptes administratifs.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver les comptes de gestion 2022 du budget annexe « Assainissement Public Non Collectif ».

BUDGET ANNEXE « EAU DSP TVA »
COMPTES DE GESTION 2022 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Eau DSP TVA » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise) sont identiques à ceux des comptes administratifs.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver les comptes de gestion 2022 du budget annexe « Eau DSP TVA ».

BUDGET ANNEXE « EAU DSP »
COMPTES DE GESTION 2022 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Eau DSP » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise) sont identiques à ceux des comptes administratifs.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver les comptes de gestion 2022 du budget annexe « Eau DSP ».

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »
COMPTES DE GESTION 2022 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Assainissement » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise) sont identiques à ceux des comptes administratifs.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver les comptes de gestion 2022 du budget annexe « Assainissement ».

BUDGET ANNEXE « CENTRE EVENEMENTIEL »
COMPTES DE GESTION 2022 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Centre évènementiel » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise) sont identiques à ceux des comptes administratifs.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver les comptes de gestion 2022 du budget annexe « Centre évènementiel ».

DECISION :

Adopté par 59 voix pour.

**Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Comptes administratifs 2022 –
Approbation du budget principal**

D 2023 – 042

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Président, je garde la parole pour le point suivant sur les comptes administratifs.

Rappelez-vous, quand on avait voté le budget, on avait fait une adoption provisoire des résultats nous permettant de construire le budget. Aujourd'hui, comme on a les comptes de gestion qui sont copies conformes des comptes administratifs, il y a lieu de valider les comptes administratifs 2022 pour émettre les résultats que l'on reporte au budget 2023. Au niveau du budget principal, Laurent va être à la manœuvre sur les slides du budget principal, les résultats du compte administratif de l'exercice 2022 sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le receveur municipal au compte de gestion.

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de fonctionnement de 4 355 059 € et la section d'investissement a un résultat aussi positif de 966 644 €. Le résultat global de l'exercice 2022, deux sections confondues, s'élève à 5 321 703 € et 51 centimes pour être puriste.

On va un peu rentrer dans le détail du budget principal concernant le compte administratif 2022, Laurent, si tu veux revenir s'il te plaît sur l'exactitude du budget. Vous retrouvez au niveau des dépenses de fonctionnement et des recettes de fonctionnement, 49 millions en recettes de fonctionnement et 41 millions en dépenses, ce qui nous amène sur les évolutions des épargnes sur la page 4, c'est ça.

Vous avez l'équilibre de la section de fonctionnement en dépenses et en recettes qui nous fait apparaître une épargne de gestion de 8 288 021 € avec une épargne brute et une épargne nette, c'est surtout ça qu'il est important de regarder à ce jour, de 5 571 865 €. Vous avez sous forme de bâtonnets l'évolution de notre épargne au niveau de l'Agglomération de Bergerac, et vous voyez qu'en 2022 on a une épargne nette un peu plus au-dessus de 5,3 millions d'euros.

Si on regarde la capacité de désendettement au 31 décembre 2022 pour la CAB, on est à un peu plus de 3 années de ratio de capacité de désendettement.

Si on balaye les dépenses de fonctionnement sous forme de camembert, comme d'habitude, nous avons la globalité des dépenses de fonctionnement qui s'élèvent à 46 200 701 €.

Et on va passer en revue l'ensemble de ces chapitres, mais de manière très superficielle puisque c'est tout ce qui a été exécuté l'année dernière.

Si je prends le chapitre 11, les charges à caractère général, on est à 8 390 206 €. Je vous passe la lecture du contenu du chapitre 11. On les a déjà balayés, on les balaye à chaque fois quand on fait le budget comme quand on vote le compte administratif. Sur le chapitre 12, les charges de personnels s'élèvent à 16 195 678 €. Donc il n'y a pas grand-chose à dire, ce sont les frais de personnels. Le chapitre 14, atténuation de produits, 6 732 304 €. Là aussi vous avez l'explicatif du chapitre sur les AC et sur la DSC contenus là-dedans. Sur le chapitre 42, les opérations d'ordre entre sections, 4 515 000 €. Là aussi vous avez les explications. Sur le chapitre 65, 9 795 094 €, et là aussi vous avez le détail du contenu de ce chapitre. Chapitre 66, les charges financières, 536 928 € et donc on retrouve là les intérêts des emprunts du budget principal ainsi que des éléments de la CLECT. Charges exceptionnelles, au chapitre 67, 35 484 €, ce sont des bourses et aides versées ainsi que des annulations de titres. Voilà très succinctement les dépenses de fonctionnement.

Donc en face on arrive aux recettes de fonctionnement, toujours sous forme de camembert. Sur le réalisé, on arrive à 50 555 760 €. On va le voir aussi rapidement chapitre par chapitre. Sur le chapitre 13, atténuation de charges, 165 773 €. Sur le chapitre 42, opérations d'ordre entre sections, 1 008 520 €. Vous avez le détail à chaque fois, je ne m'y éternise pas. Sur le chapitre 70, les produits de service, 4 692 678 € et là aussi vous retrouvez le détail du contenu de cet article. Sur le chapitre 73, impôts et taxes, c'est le gros chapitre au niveau des recettes de fonctionnement, 34 295 511 € ; et vous avez le détail des différentes fiscalités qui viennent abonder ce chapitre. Sur le 74, dotations et participations, 9 914 034 € et là aussi vous avez le détail sur les dotations d'Interco et les subventions. Autres produits de gestion courante, 178 050 €. Produits exceptionnels, 145 934 €. Voilà pour la section de fonctionnement rapidement balayée.

On arrive sur la section d'investissement, avec le réalisé en 2022 plus les restes à réaliser, pour un total de 14 198 000 €. Vous avez la répartition en pourcentages sous forme de camembert. Les restes à réaliser, on en a déjà parlé, on les a balayés quand on a voté le budget, 3 127 474 €. Je vous dispense le détail. Vous les avez déjà entendus de ma bouche. Opérations d'ordre entre sections, au chapitre 040, 1 008 520 €. Sur les opérations d'ordre à l'intérieur de la section, 234 535 € et les subventions d'équipement 3 047 €. Remboursements d'emprunts, on est en capital au chapitre 16, 2 187 290 €. Les immobilisations incorporelles, 89 895 €. Là aussi vous avez le détail qui suit. Les subventions d'équipement versées, 1 258 343 €, avec notamment les fonds de concours et la contribution à Périgord Numérique, là aussi vous avez le détail. Sur les

immobilisations incorporelles au chapitre 21, 1 761 634 €. Je passe le détail de l'ensemble des articles. Chapitre 23, les immobilisations en cours, 1 515 606 €, pour les travaux de l'aménagement de la Maison du Vin et du Tourisme, l'achèvement de la piste d'athlétisme, pour l'essentiel des investissements qui avaient été réalisés.

On passe aux recettes d'investissement sous forme de camembert en pourcentages et on arrive en réalisé à 12 037 173 €, si on rajoute les reports ça nous fait un total de 14 497 197 €. On va le balayer aussi rapidement un peu en détails. Les restes à réaliser en recettes, 2 460 023 €. Le chapitre 10, les dotations et réserves, 4 090 873 €. Les subventions d'investissement, 2 209 687 €. Le chapitre 16, emprunts et dettes, en 2022 on a souscrit 885 076 € alors que tout à l'heure on a vu qu'on remboursait plus de 2 millions en capital. Ça veut dire que notre encours de dette baisse relativement de manière marquée. Chapitre 20, immobilisations incorporelles, 102 000 €. Opérations d'ordre entre sections, au chapitre 40, 4 515 000 €. Les opérations d'ordre à l'intérieur de la section, 234 535,90 €.

Voilà Président de manière résumée très rapidement le contenu du compte administratif du budget principal. (*Hors micro*). Attends, je vais tout balayer.

Après, on verra avec les questions et on fera voter à la fin, si tu permets.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2022, par l'examen et le vote du compte administratif 2022 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de fonctionnement de 4 355 059.41 € et la section d'investissement un résultat excédentaire de 966 644.10 €.
- Le résultat global de l'exercice 2022 s'établit donc à +5 321 703.51 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 59 voix pour, et 1 non-participation.

D 2023 – 043

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Je continue sur les budgets annexes Zones d'Activité Economique. Le budget de la Zone d'Activité de Bouniagues, on a une section de fonctionnement qui fait apparaître un résultat nul et une section d'investissement qui présente un déficit de 698 €, ce qui donne un résultat de l'exercice à – 698 €.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2022, par l'examen et le vote du compte administratif 2022 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat nul et la section d'investissement présente un déficit de 698.75 €.
- Le résultat de l'exercice 2022 s'établit donc à -698.75 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 59 voix pour, et 1 non-participation.

D 2023 – 044

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Le budget de la Tour Ouest. On a une section de fonctionnement qui nous fait apparaître un résultat déficitaire de 29 456 € et en investissement un excédent de 74 040 €, ce qui nous fait un résultat de clôture de l'exercice 2022 en cumulant les deux sections de + 44 584 € et 14 centimes pour les puristes.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2022, par l'examen et le vote du compte administratif 2022 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « Z.A.E. la Tour Ouest » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat nul la section d'investissement un déficit de - 40 076.55 €.
- L'excédent de clôture de l'exercice 2022 s'établit donc à - 40 076.55 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « Z.A.E. la Tour Ouest » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 59 voix pour, et 1 non-participation.

D 2023 – 045

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Sur le budget annexe des Sardines. On a une section de fonctionnement qui nous fait apparaître un résultat négatif de 19 106 € et un investissement en excédent de 657 259 €. La clôture de l'exercice de ce budget annexe s'établit donc à 638 153,29 €.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2022, par l'examen et le vote du compte administratif 2022 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « Z.A.E. des Sardines » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat déficitaire de - 19 106.64 € et la section d'investissement présente un excédent de 657 259.93 €.
- L'excédent de clôture de l'exercice 2022 s'établit donc à 638 153.29 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « Z.A.E. des Sardines » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 59 voix pour, et 1 non-participation.

D 2023 – 046

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Sur le budget annexe du Pôle Industriel de la Poudrerie, la section de fonctionnement fait apparaître un résultat nul et en investissement un excédent de clôture de 111 992 €. On a donc un excédent de clôture qui correspond à 111 992 €.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2022, par l'examen et le vote du compte administratif 2022 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « Z.A.E. Pôle Industriel de la Poudrerie » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat nul et la section d'investissement un excédent de clôture de +111 992,93 €.
- L'excédent de clôture de l'exercice 2022 s'établit donc à +111 992.93 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « Z.A.E. Pôle Industriel de la Poudrerie » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 59 voix pour, et 1 non-participation.

D 2023 – 047

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Sur la Zone d'Activité de Cablanc, le fonctionnement fait apparaître un déficit de 44 166 € et en investissement un excédent de 202 943 € ; ce qui nous donne un résultat de clôture du différentiel à hauteur de 158 777 €.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2022, par l'examen et le vote du compte administratif 2022 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un déficit de 44 166.00 € et la section d'investissement un excédent de clôture de 202 943.00 €.
- Le résultat de l'exercice 2022 s'établit donc à +158 777.00 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 59 voix pour, et 1 non-participation.

D 2023 – 048

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Zone d'activité de Lanxade. La section de fonctionnement fait apparaître un résultat nul et la section d'investissement un déficit de 17 085 €, ce qui nous donne une clôture d'exercice sur ce budget de – 17 085,20 €.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2022, par l'examen et le vote du compte administratif 2022 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « Z.A.E. de Lanxade » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat nul et la section d'investissement un déficit de -17 085.20 €.
- Le déficit de l'exercice 2022 s'établit donc à -17 085.20 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « Z.A.E. de Lanxade » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 59 voix pour, et 1 non-participation.

D 2023 – 049

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Budget annexe des Galinoux. Section de fonctionnement, nous faisant apparaître un excédent de 18 751 € et en investissement un déficit de 8 653 €. Le résultat de l'exercice est donc positif de 10 098,06 €.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2022, par l'examen et le vote du compte administratif 2022 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat excédentaire de +18 751.46 € et la section d'investissement présente un déficit de -8 653.40 €.
- Le résultat de l'exercice 2022 s'établit donc à +10 098.06 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 59 voix pour, et 1 non-participation.

D 2023 – 050

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Le budget annexe du Parc Aqualudique. Section de fonctionnement présentant un résultat déficitaire de – 60 136 € et en investissement aussi un déficit de 88 380 €, ce qui nous donne pour ce budget un déficit global de 148 516 €.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2022, par l'examen et le vote du compte administratif 2022 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « Parc Aqualudique » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement présente un résultat déficitaire de - 59 711.79 € et la section d'investissement un déficit de - 88 380.68 €.
- Le déficit de l'exercice 2022 s'établit donc à -148 092.47 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « Parc Aqualudique » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 59 voix pour, et 1 non-participation.

D 2023 – 051

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Sur le budget annexe des Transports Urbains, le fonctionnement de ce budget est excédentaire de 242 133,16 € et en investissement, on a un déficit de 123 172 € ; ce qui nous donne un cumul positif pour le budget des TUB de 118 961 €.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2022, par l'examen et le vote du compte administratif 2022 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement de ce budget annexe est excédentaire de 242 133.16 € et la section d'investissement présente un déficit de 123 172.01 €.
- L'excédent de l'exercice 2022 s'établit donc à +118 961.15 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 59 voix pour, et 1 non-participation.

D 2023 – 052

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Sur le budget annexe du SPANC, le fonctionnement de l'exercice fait apparaître un résultat de clôture de + 38 414 € et en investissement, on a un résultat nul ce qui nous donne un résultat d'exercice de + 38 414 €.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2022, par l'examen et le vote du compte administratif 2022 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement de l'exercice 2022 fait apparaître un résultat de clôture de + 38 414.33 €, et la section d'investissement présente un résultat nul.
- L'excédent de l'exercice 2022 s'établit donc à +38 414.33 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 59 voix pour, et 1 non-participation.

D 2023 – 053

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Le budget annexe Eau DSP assujetti à la TVA. On a un résultat de clôture en fonctionnement de + 250 285 € et en investissement, une section déficitaire de 22 648,51 € ; ce qui nous donne un résultat par le cumul de ces deux de 227 637,47 €, en positif.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2022, par l'examen et le vote du compte administratif 2022 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « EAU – DSP – TVA » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement de l'exercice 2022 fait apparaître un résultat de clôture excédentaire de +250 285.98 € et en section d'investissement un résultat déficitaire de -22 648.51 €.
- Le résultat de l'exercice 2022 s'établit donc à +227 637.47 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « « EAU – DSP – TVA » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 59 voix pour, et 1 non-participation.

D 2023 – 054

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Le budget Eau DSP. Ça c'est le budget qui ne fait pas apparaître d'écritures. C'est la délégation ou sub-délégation de la compétence à la commune de Gardonne. Résultat nul en section de fonctionnement et en investissement. Donc nul au niveau de l'exercice.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2022, par l'examen et le vote du compte administratif 2022 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « EAU – DSP » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement de l'exercice 2022 fait apparaître un résultat de clôture nul en section de fonctionnement et nul également en section d'investissement.
- Le résultat de l'exercice 2022 s'établit donc à 0.00 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « EAU – DSP » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 59 voix pour, et 1 non-participation.

D 2023 – 055

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Sur le budget annexe Assainissement. La section de fonctionnement de l'exercice fait apparaître un résultat de 1 334 874 € en positif et en investissement aussi un résultat positif de 2 810 853 € ; ce qui donne pour ce budget un résultat d'exercice de 4 145 728,13 €.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2022, par l'examen et le vote du compte administratif 2022 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « Assainissement » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement de l'exercice 2022 fait apparaître un résultat de clôture de +1 334 874.36 €, et la section d'investissement présente un résultat excédentaire de +2 810 853.77 €.
- L'excédent de l'exercice 2022 s'établit donc à 4 145 728.13 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « Assainissement » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 59 voix pour, et 1 non-participation.

D 2023 – 056

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Concernant le dernier budget, le Centre évènementiel, la section de fonctionnement fait apparaître un résultat nul et la section d'investissement un résultat déficitaire de 9 555,56 €. C'était lié à des études préliminaires mais on va reprendre ce résultat déficitaire sur l'exercice 2023.

Voilà Président, j'ai balayé très rapidement l'ensemble de ces comptes administratifs. On va pouvoir répondre aux questions s'il y en a.

M. le Président : Y a-t-il des questions par rapport à cette présentation ? On l'a déjà balayée sur la présentation du budget primitif mais néanmoins si vous avez besoin de précisions.

Ce qu'on peut dire, c'est qu'on aborde la période avec une épargne nette relativement importante mais elle sera nécessaire par rapport aux investissements prévus et, avec l'augmentation de nos charges, nos dépenses et nos charges qui s'annoncent. Je trouve qu'il n'y a pas grand-chose de plus à dire que de ce que nous avons vu lors de la présentation et des séminaires que nous avons faits.

Un petit commentaire sur le déficit du Parc Aqualudique, on l'a vu, qui grimpe d'un peu plus de 280 000 € par rapport aux dotations aux amortissements. On le sait, c'est un équipement qui est mis à disposition gratuitement des écoles primaires, des collèges, des lycées, de certains clubs sportifs et donc évidemment ça se retrouve dans ces comptes-là, et l'amortissement d'un équipement qui est quasiment neuf va se traduire dans ce budget de manière récurrente.

Vous rappeler aussi, pour être complètement transparent et ça ne vous aura pas échappé, qu'on a toujours dans nos comptes un bout de taxe d'habitation qui traîne. Pas de nouvelles, bonnes nouvelles dit-on. Aujourd'hui, on a un résultat antérieur d'un peu plus de 10 millions, donc ça nous permettra d'absorber cet aléa si d'aventure il se présentait, sans trop dégrader nos comptes.

Voilà un peu les quelques commentaires que je pourrais faire pour ma part. On sait qu'on aura des discussions sur des investissements à venir nouveaux, sur la santé, sur des sujets majeurs qui ont concerné notre territoire, donc des compléments par rapport à la Programmation Pluriannuelle d'Investissement que nous avons déjà vue, qui est la colonne vertébrale des investissements prévus mais qui pourra se traduire par quelques modifications, quelques ajouts et qui nous amènera à adapter ce rythme d'investissements.

Il faut dire aussi que les services, et je salue le travail de tous les services de la CAB, le service Financier évidemment mais aussi les Services Techniques, parce que mettre en œuvre en 10 et 12 millions d'opérations par an ce n'est pas anodin. Ils savent le faire, ils le font bien. Donc on voit aujourd'hui que quelques opérations sont un peu en retard, on l'a vu sur l'assainissement, il y a un reste à réaliser. On fait de notre mieux, les services, vous pouvez en être sûrs, sont au taquet et je les salue et je les en remercie pour notre territoire mais ça pose aussi des questions de cet équilibre entre le fonctionnement et l'investissement. On essaie de viser au plus juste parce que pour investir si on n'a pas les capacités à autofinancer on voit bien qu'on ne peut pas tout faire reposer sur l'emprunt et du coup, c'est important de dégager ce troisième pilier du financement de nos projets

qui permet d'avoir un encours de dette qui, me semble-t-il, est assez raisonnable pour ce budget principal.

Pas d'interventions ? Je vais sortir pour que notre Vice-Président vous fasse voter. Merci à tous.

M. Chapellet : Maintenant que le Président a quitté la séance, je vais vous proposer de le mettre au vote. Comment vous voulez faire ? Est-ce qu'on les vote un par un ? Est-ce qu'on fait des paquets ? (*Hors micro*)

On fait le paquet des Zones d'Activités Économiques, on fait l'autre paquet des différents budgets et on finit par le budget principal ? On fait comme ça ? Trois votes ? Ça vous va ?

Concernant les budgets des Zones d'Activités Économiques, pour valider les comptes administratifs 2022.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Je cumule les autres, **le Parc Aqualudique, les TUB, le SPANC, les deux de l'Eau, l'assainissement et le Centre Évènementiel.**

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité

Je termine par **le budget principal.**

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité

Merci. Vous voulez bien dire au Président de revenir en séance.

Président, je vous annonce que l'ensemble des budgets ont été adoptés à l'unanimité.

M. le Président : Merci. Très bonne nouvelle. Merci beaucoup. Jean-Jacques, tu conserves la parole.

M. Chapellet : Oui puisque là maintenant, il faut affecter les résultats de manière définitive et le point n° 4, ce sont les résultats de fonctionnement puisque, je vous le disais en préambule, on avait fait une reprise anticipée des résultats pour nous permettre de créer l'ensemble des budgets 2023. Aujourd'hui, il y a lieu d'abonder ces sommes de manière définitive et ferme.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2022, par l'examen et le vote du compte administratif 2022 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « Centre Évènementiel » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement de l'exercice 2022 fait apparaître un résultat nul, et la section d'investissement présente un résultat déficitaire de -9 555.56 €.
- Le déficit de l'exercice 2022 s'établit donc à -9 555.56 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « Centre Évènementiel » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 59 voix pour, et 1 non-participation.

Résultats de fonctionnement 2022 – Affectations définitives

D 2023 – 057

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Concernant le budget principal, donc Laurent, toujours professionnel, vous a mis le tableau aussi en slide à l'écran.

Il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement de l'année 2022 de 12 875 709 € et on en met une partie à la section d'investissement au compte 10.68 à hauteur de 1 881 966 € pour combler la partie déficitaire de cette section d'investissement, et le différentiel on le laisse en section de fonctionnement au compte 002 pour 10 993 742,78 €.

Concernant les budgets économiques :

la zone d'activité de Bouniagues, on a un résultat cumulé de 2 994,26 € à reprendre en fonctionnement et – 77 522,87 € sur la section d'investissement à reprendre.

Zone d'activité des Sardines, un résultat cumulé de 102 816 € à reprendre en fonctionnement et + 520 265,45 € à reprendre en investissement.

Le budget annexe de la Tour Ouest, on a un résultat cumulé de 98 016,60 € en fonctionnement et – 140 064,10 € à reprendre en investissement.

Sur le Pôle Industriel de la Poudrerie, un résultat cumulé de 1 072 204,38 € à reprendre en fonctionnement et – 1 121 099,49 € sur la section d'investissement.

Zone d'Activité de Cablanc, un résultat de 213 673,53 € à reprendre en fonctionnement et – 744 947,14 € à reprendre sur l'investissement.

Sur la Zone d'Activité des Galinoux, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement de 172 364,29 € pour partie en section d'investissement au compte 10.68 à hauteur de 84 549,06 €, et le solde positif de le laisser en fonctionnement au compte 002 pour 87 815,23 €.

Zone d'Activité de Lanxade, un résultat cumulé de 42 149 € à reporter en fonctionnement et – 215 811 € à reprendre sur l'investissement.

Sur le budget annexe du SPANC, un résultat cumulé de – 39 028,39 € à reprendre en fonctionnement et un excédent d'investissement à reprendre de 17 768,57 €.

Sur le budget annexe des Transports Urbains, on a un résultat cumulé de 280 623,07 € à reprendre en fonctionnement et 208 416,47 € à reprendre sur l'investissement.

Le Parc Aqualudique, un résultat cumulé de – 180 603,39 € à reprendre en fonctionnement et – 284 426,49 € sur la section d'investissement.

Le budget de l'eau en DSP assujetti à la TVA. On a un résultat cumulé de 1 160 215,17 € à reprendre en section de fonctionnement et un excédent d'investissement à reprendre de 1 091 857,55 €.

Sur l'eau DSP, donc là on reprend ce résultat de – 28 377,86 € sur la section d'investissement en attendant de clôturer ces deux budgets.

Budget annexe Assainissement. Dans ce cadre, on reprend le résultat de fonctionnement de 2022 de 2 232 972,21 € en partie à la section d'investissement pour 1 068 031 € et le différentiel, on le laisse en section de fonctionnement au compte 002 pour 1 164 941,21 €. Sur le budget annexe du Centre évènementiel, il y a lieu de reprendre le déficit que j'annonçais tout à l'heure sur la section d'investissement de 9 555,56 €.

Voilà Président, j'ai balayé l'ensemble des reprises des résultats pour les apporter au budget 2023.

M. le Président : Mes chers collègues, est-ce que vous êtes d'accord pour affecter ces résultats ? Est-ce qu'il y a des remarques ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Jean-Jacques, je te laisse la parole pour la première DM.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux dispositions des instructions comptables M 14 (budget principal et budgets annexes), M 49 (budget annexe assainissement non collectif), et M 43 (budget annexe transports urbains), les résultats sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Par délibération n° 2023 - 012 en date du 27 février 2023, les résultats avaient été estimés avant l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion, pour pouvoir procéder à la reprise anticipée des résultats.

Après vérification des comptes de gestion transmis par les services de la Trésorerie Municipale, les corrections nécessaires ont été apportées afin que les résultats du compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal et de l'ensemble des budgets annexes soient dorénavant conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal aux comptes de gestion.

Après une reprise anticipée des résultats, et à la suite des corrections apportées, conformément à l'instruction comptable M 14, il convient donc d'arrêter définitivement et d'affecter les résultats de l'exercice 2022 pour l'ensemble des budgets communautaires.

1 – Budget principal

Le projet de compte administratif qui sera présenté au Conseil Communautaire fait apparaître un excédent prévisionnel de fonctionnement de 4 355 059.41 €

	Budget Principal
Résultat de l'exercice 2022	4 355 059.41 €
Résultat antérieur reporté	8 520 649.95 €
Résultat à affecter	12 875 709.36 €

Résultat d'investissement 2022	966 644.10 €
Résultat d'investissement reporté	-2 181 159.06 €
Solde des restes à réaliser 2022	-667 451.62 €
Besoin de financement de la section	-1 881 966.58 €

Résultat antérieur reporté 2023	10 993 742,78 €
--	------------------------

Conformément à l'instruction M 14, le résultat de la section de fonctionnement doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, le solde éventuel pouvant être conservé en fonctionnement.

Dans ce cadre, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement de l'année 2022, de 12 875 709.36 € :

- en réserve au compte 1068 (recettes) de la section d'investissement du budget 2023 pour 1 881 966.58 €
- et en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) pour 10 993 742.78 €.

2 – Budgets annexes Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.)

Z.A.E de Bouniaques :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget annexe de la Z.A.E. de Bouniaques présente un résultat nul et la section d'investissement présente un déficit de - 698.75 €.

Soit un résultat cumulé de +2 994.26 € à reporter en section de fonctionnement, et - 77 522.87 € à reprendre en section d'investissement.

Z.A.E des Sardines :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget annexe de la Z.A.E. des Sardines présente un résultat déficitaire pour la section de fonctionnement de - 19 106.64 € et la section d'investissement présente un excédent de 657 259.93 €.

Soit un résultat cumulé de +102 816.42 € à reporter en section de fonctionnement, et +520 265.45 € à reprendre en section d'investissement.

Z.A.E de la Tour Ouest :

L'exercice 2022 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un résultat déficitaire de - 40 076.55 €.

Soit un résultat cumulé de +98 016.60 € à reporter en section de fonctionnement, et - 140 064.10 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E du Pôle Industriel de la Poudrerie :**

L'exercice 2022 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et la section d'investissement fait apparaître un résultat excédentaire de +111 992.93 €.

Soit un résultat cumulé de +1 072 204.38 € à reporter en section de fonctionnement et - 1 121 099.49 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de Cablanc :**

L'exercice 2022 de ce budget annexe présente un résultat déficitaire de -44 166.00 € en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un excédent de clôture de +202 943.00 €.

Soit un résultat cumulé de +213 673.53 € à reporter en section de fonctionnement, et - 744 947.14 € à reprendre en section d'investissement sur 2023.

- **Z.A.E des Galinoux :**

L'exercice 2022 de ce budget annexe présente un résultat excédentaire en section de fonctionnement de 18 751.46 € et la section d'investissement présente un déficit de - 8 653.40 €.

	ZAE Galinoux
Résultat de l'exercice 2022	18 751.46 €
Résultat antérieur reporté	153 612.83 €
Résultat à affecter	172 364.29 €
Résultat d'investissement 2022	-8 653.40 €
Résultat d'investissement reporté	-53 354.12 €
Solde des restes à réaliser 2022	-22 541.54 €
Besoin de financement de la section	-84 549.06 €
Résultat antérieur reporté 2023	87 815.23 €

Dans ce cadre, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement de l'année 2022, de 172 364.29 € :

- en réserve au compte 1068 (recettes) de la section d'investissement du budget 2023 pour 84 549.06 €
- et en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) pour 87 815.23 €.

- **Z.A.E de Lanxade :**

L'exercice 2022 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un résultat déficitaire de - 17 085.20 €.

Soit un résultat cumulé de +42 149.93 € à reporter en section de fonctionnement, et de - 215 811.01 € à reprendre en section d'investissement sur le budget 2023.

3 – Budget annexe Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 fait apparaître un résultat de clôture excédentaire en fonctionnement de +38 414.33 €, et la section d'investissement présente un résultat nul.

Soit un résultat cumulé de -39 028.39 € à reporter en section de fonctionnement, et un excédent d'investissement à reporter de +17 768.57 €.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes des budgets 2023.

4 – Budget annexe Transports Urbains :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de ce budget annexe est excédentaire de +242 133.16 € et la section d'investissement présente un déficit de -123 172.01 €.

Soit un résultat cumulé de +280 623.07 € à reporter en section de fonctionnement, et +208 416.47 € à reprendre en section d'investissement.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes du budget 2023.

5 – Budget annexe Parc Aqualudique :

L'exercice 2022 de ce budget annexe présente un résultat déficitaire de -59 711.79 € en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un déficit de - 88 380.68 €.

Soit un résultat cumulé de -180 179.06 € à reporter en section de fonctionnement, et - 284 426.49 € à reprendre en section d'investissement.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes du budget 2023.

6 – Budget annexe Eau – D.S.P. – T.V.A.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de +250 285.98 €, et la section d'investissement présente un déficit de - 22 648.51 €.

Soit un résultat cumulé de +1 160 215.17 € à reporter en section de fonctionnement, et un excédent d'investissement à reporter de 1 091 857.55 €.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes du budget 2023.

7 – Budget annexe Eau – D.S.P.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 fait apparaître un résultat de clôture nul en fonctionnement et investissement (aucune écriture passée en 2022).

Soit un résultat cumulé de - 28 377.86 € à reprendre en section d'investissement sur le budget 2023.

8 – Budget annexe Assainissement.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de +1 334 874.36 €, et la section d'investissement présente un résultat excédentaire de + 2 810 853.77 €

	BA Assainissement
Résultat de l'exercice 2022	1 334 874.36 €
Résultat antérieur reporté	898 097.85 €
Résultat à affecter	2 232 972.21 €
Résultat d'investissement 2022	2 810 853.77 €
Résultat d'investissement reporté	-4 115 609.89 €
Solde des restes à réaliser 2022	236 725.12 €
Besoin de financement de la section	-1 068 031.00 €
Résultat antérieur reporté 2023	1 164 941.21 €

Dans ce cadre, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement de l'année 2022, de 2 232 972.21 € sur le budget annexe « Assainissement » :

- en réserve au compte 1068 (recettes) de la section d'investissement du budget 2023 pour 1 068 031.00 €
- et en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) pour 1 164 941.21 €.

9 – Budget annexe Centre Evènementiel

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 fait apparaître un résultat de clôture nul en fonctionnement et la section d'investissement présente un résultat déficitaire de - 9 555.56 €.

Soit un résultat cumulé de -9 555.56 € à reprendre en section d'investissement sur le budget 2023.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur les affectations des résultats de l'exercice 2022 des différents budgets de la communauté tels que ci-dessus détaillés.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour.

Budget principal – Décision Modificative n° 1

D 2023 – 058

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Pour le point n° 5, ça concerne le budget principal sur l'exercice budgétaire 2023 et c'est la DM n° 1. Et vous avez le tableau qui vous le représente. C'est-à-dire qu'avec le passage à la semaine des 4 jours à Bergerac pour les rythmes scolaires, il est nécessaire d'augmenter ou de programmer une augmentation des capacités d'accueil en centre de loisirs, tout du moins pour les mercredis à partir de la rentrée de septembre 2023 où il risque d'y avoir une demande accrue.

Afin de pouvoir proposer une centaine de places, sur le site du Château du Roc dès la rentrée de septembre, des travaux sont nécessaires et ces écritures ont pour objet d'ouvrir des crédits sur cette nouvelle opération d'équipement donc en piochant sur le chapitre des dépenses imprévues et de les basculer dans les aménagements du complexe du Roc, à hauteur de 180 000 €.

M. le Président : Merci Jean-Jacques. Comme vous le savez, la commune de Bergerac a choisi de passer aux 4 jours dans le cadre du rythme scolaire. Il reste, je crois, deux communes sur l'Agglo qui ont décidé de rester à 4 jours et demi, c'est la commune de Lembras et celle de Creysse. On est obligés de réfléchir un peu à cette spéculation sur l'accueil le mercredi puisque, évidemment, il y aura un afflux supplémentaire, difficile de l'appréhender avec précision. Les simulations et les questionnaires qui nous sont parvenus ont laissé apparaître un besoin potentiel de 400 demandes. Vous me direz 100 ce n'est pas 400, mais quand on est sur une estimation comme ça, générale, souvent on prend la moitié, une petite moitié ; vous me direz, le compte n'y est pas. Pour l'instant, on ne peut pas faire mieux dans l'urgence que d'ouvrir une centaine de places et ce n'est déjà pas si mal sur un équipement communautaire, avec certes quelques frais mais des frais quand même relativement maîtrisés. On s'était posé la question un temps de réfléchir à faire ça dans une école, compliqué, compliqué, très compliqué parce que ça suscite et ça sous-entend que les enseignants laissent la place et la retrouvent, ce sont des rangements, des dérangements, c'est quelque chose d'assez compliqué pour l'avoir testé sur certains secteurs. Donc on a renoncé à cette hypothèse pour l'instant mais évidemment, on fera de notre mieux pour être prêts pour la rentrée de septembre et puis on verra un petit peu ce qui se passe, s'il faut aller plus loin ou pas puisque, parallèlement à ça, le travail sur Toutifaut est en cours pour la rénovation et éventuellement l'extension de sa capacité d'accueil, mais aussi on va accélérer le processus de réflexion sur un centre de loisirs à La Force, qui est prévu dans notre Programmation Pluriannuelle d'Investissement.

Voilà un petit peu le décor et la situation comme on peut l'appréhender au stade où je vous parle.

Y a-t-il des questions, des remarques par rapport à ça ? Pas de questions, on a été assez clairs. Ok pour faire ces investissements sur le Château du Roc pour l'ouvrir en septembre.

Mme Bayle : S'il vous plaît, je voudrais apporter une petite précision, Monsieur le Président. Vous avez dit que c'était sur la demande de la municipalité de Bergerac que ce choix a été fait de la semaine des 4 jours mais ce sont les instits et les parents qui l'ont souhaité et les représentants des parents d'élèves. Ce n'est pas la mairie de Bergerac qui a imposé cette semaine de 4 jours.

M. le Président : Alors vous rentrez dans un débat compliqué Madame Bayle parce qu'il y a une règle, et la règle de l'Éducation nationale, il faut que cette décision émane à l'origine d'une volonté conjointe de la municipalité et des enseignants.

Mme Bayle : Certes mais si les enseignants...

M. le Président : Après, les parents sont là pour avoir une voix consultative.

Mme Bayle : Elle a été plus que consultative parce que c'est sur leur souhait que cette décision a été prise.

M. le Président : Loin de moi l'idée de vouloir me mêler de ces débats. On vient de le faire à Creysse donc je peux témoigner très clairement de l'aspect réglementaire. Monsieur l'Inspecteur nous l'a bien re-spécifié. Et je le dis parce que c'est important pour que tout le monde l'ait bien en tête, vous le savez pour ceux qui sont déjà passés mais en fait, il faut que ça soit une demande commune de la Ville et des enseignants. Et les questionnaires des parents d'élèves viennent étayer et appuyer cette demande mais en aucun cas ils ne sont décisionnaires. Ça c'est la règle et ce n'est pas moi qui l'ait faite, c'est la règle de l'Éducation nationale.

Mme Bayle : Je ne suis pas adjointe à l'Éducation mais je pense que le procédé n'a pas été fait dans ce sens et c'est pour cette raison que je suis intervenue.

M. le Président : On vérifiera et on apportera le texte la prochaine fois mais je crains d'avoir raison. On en reparlera. On n'est pas là pour faire le débat du rythme scolaire, ce n'est pas notre compétence.

Mme Potron : Non, non mais juste une précision, c'était suite aux remontées des conseils d'écoles, on a fait un sondage auprès des parents d'élèves.

M. le Président : Non mais après vous avez fait comme vous avez voulu, ce n'est pas le débat.

Mme Potron : Et donc ensuite, on a suivi la procédure normale vis-à-vis de l'Éducation nationale puisque, suite à ce sondage, 60 % des répondants se sont positionnés pour la semaine à 4 jours.

M. le Président : Je vous apporterai le texte, comme ça vous verrez que la règle est dans ce sens. Ce n'est pas un débat communautaire puisqu'il s'agit d'une compétence municipale et je m'excuse si je vous ai froissée mais je voulais juste donner la règle. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Le point suivant s'agit de fiscalité, puisque nous devons voter les taux 2023.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget principal.

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
		FONCTIONNEMENT		
		<i>Opérations réelles</i>		
		<i>Opérations d'ordre</i>		
		TOTAL Fonctionnement	0.00 €	0.00 €
		INVESTISSEMENT		

Opérations réelles			
020	020	Dépenses imprévues d'investissement	-180 000.00 €
Op° 2303	Op° 2303	Aménagement Complexe du Roc	180 000.00 €
Opérations d'ordre			
	TOTAL Investissement		0.00 €
	TOTAL		0.00 €

Avec le passage à la semaine de 4 jours à Bergerac pour les rythmes scolaires, il est nécessaire d'augmenter les capacités d'accueil en centre de loisirs au moins pour les mercredis.

Afin de pouvoir proposer une centaine de places sur le site du château du Roc dès la rentrée de septembre, des travaux sont nécessaires.

Ces écritures ont donc pour objet d'ouvrir les crédits afférents à cette nouvelle opération d'équipement, en réduisant les crédits ouverts en dépenses imprévues d'investissement à hauteur de 180 000 €.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget principal telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

Fiscalité professionnelle unique – Vote des taux 2023

D 2023 – 059

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Comme nous le faisons généralement, on essaie d'avoir une position équilibrée sur les prélèvements des ménages et des entreprises. Vous savez qu'un des gros postes de nos ressources c'est la fiscalité économique et du coup, plus récemment il y a une part quand même non négligeable de fiscalité ménage puisque nous avons transféré un peu de fiscalité communale au profit de la voirie. Vous savez les fameux 6.28, et donc vous savez que cette année puisque vous l'avez voté ou vous allez le faire dans les 2-3 jours qui viennent dans vos budgets municipaux, les valeurs des bases augmentent d'un peu plus de 7 %, alors que les impôts économiques sont un peu épargnés par rapport à cette hausse et contribuent dans une moindre mesure à l'effort concernant les surcoûts d'énergie et les surcoûts d'inflation dans nos collectivités.

C'est la raison pour laquelle on vous proposait ce soir de bouger un petit peu les taux de CFE, qui étaient de 26,85 en 2022. Donc la possibilité que nous avons par rapport à cette augmentation, nous avons la possibilité de faire une première augmentation liée à la période, de passer à 27,21 petite augmentation et une deuxième augmentation, puisque nous avons en réserve cette possibilité par rapport aux étapes précédentes de

0,61, ce qui nous permettrait de proposer d'augmenter les taux de CFE de 26,85 à 27,82, soit un produit d'un peu plus de 170 000 € estimé pour la période concernée. Les autres taux sont identiques et ne bougent pas sauf à la règle de lien.

Y a-t-il des interventions par rapport à cette présentation ? Pas de questions ? C'est assez clair pour tout le monde ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? 1. Adopté à la **majorité**.

Pardon Jean-Pierre. Tu t'abstiens ou tu es contre ? Tu t'abstiens. Merci.

Le point suivant, il s'agit des Taxes d'Enlèvement des Ordures Ménagères, donc avec des taux proposés inchangés par rapport à la période précédente, et c'est Marjorie qui nous présente ce point.

DELIBERATION ET VOTE

Le Conseil communautaire est invité à déterminer les taux de fiscalité directe locale qui seront appliqués en 2023 pour la taxe foncière sur le bâti, la taxe foncière sur le non bâti et la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.).

Contrairement à 2022, le Conseil communautaire peut faire évoluer cette année le taux de la taxe d'habitation, qui n'est désormais plus perçu par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise que pour les seules résidences secondaires.

Il est proposé à l'assemblée de voter, pour l'exercice 2023, le taux des taxes locales suivantes relevant de la compétence de l'agglomération :

- Cotisation Foncière des Entreprises
- Taxe sur le Foncier Bâti
- Taxe sur le Foncier Non Bâti
- Taxe d'habitation additionnelle (sur les résidences secondaires)

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :

A compter de 2020, le taux de C.F.E ne peut pas augmenter plus ou diminuer moins que :

- le taux moyen pondéré (T.M.P.) des deux taxes foncières constatées sur le territoire communautaire ;
- ou le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

La variation du T.M.P. doit être appréciée l'année précédant celle du vote du taux de C.F.E., soit entre N-2 et N-1.

Ainsi, sous réserve du plafonnement ou de l'utilisation de la majoration spéciale, le taux maximum de C.F.E. que peut voter un E.P.C.I., au titre d'une année N, est donc égal au taux de C.F.E. qu'il a voté au titre de l'année N-1, multiplié par le plus faible des deux coefficients.

Le taux que peut adopter la C.A.B. cette année est de 27.21%.

Les E.P.C.I. soumis à la fiscalité professionnelle unique (F.P.U.) ont la possibilité de répartir, sur trois ans, leurs droits à augmentation du taux de C.F.E. non retenus au titre d'une année (mise en réserve).

La différence constatée, au titre d'une année, entre le taux maximal de C.F.E. pouvant être adopté et le taux de C.F.E. effectivement voté, peut être ajoutée, totalement ou

partiellement, au taux de C.F.E. voté par l'E.P.C.I. au titre de l'une des trois années suivantes.

En 2022, une réserve de taux de 0.61 % avait ainsi été capitalisée.

Il est proposé pour 2023 de voter le taux maximum permis cette année en utilisant la réserve de taux capitalisée en 2022, soit un taux 2023 de 27.82 %.

Taxes ménages (T.H.R.S., T.F.P.B., T.F.P.N.B.)

La suppression de la taxe professionnelle, puis la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales ont abouti à l'affectation d'un nouveau panier de ressources fiscales et à la perception de droit pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise d'une fraction de T.V.A. et des taxes ménages dont il convient par délibération de fixer les taux :

- taxe foncière sur les propriétés bâties
- taxe foncière sur les propriétés non bâties
- taxe d'habitation additionnelle

Pour mémoire, le taux de taxe d'habitation (9.44%) qui n'est plus appliqué qu'aux seules résidences secondaires était figé par la loi jusqu'en 2023.

Il est proposé pour 2023 de maintenir l'ensemble des taux à leur niveau de niveau de 2022.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à voter les taux de fiscalité directe 2023 suivants :

- | | |
|--|---------|
| • Cotisation Foncière des Entreprises : | 27.82 % |
| • Taxe sur le Foncier Bâti : | 8.78 % |
| • Taxe sur le Foncier Non Bâti : | 11.76 % |
| • Taxe d'Habitation Résidences Secondaires : | 9.44 % |

DECISION :

Adopté par 60 voix pour, et 1 abstention.

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Vote des taux 2023 par zones

D 2023 – 060

RAPPORTEUR : Marjorie MOLLETON

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Molleton : Par délibération en date du 25 septembre 2017, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a successivement instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et créé les zones de perception de cette Taxe sur son territoire. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer le taux de TEOM par zone en fonction

du produit attendu, nécessaire pour couvrir les dépenses de collectes et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2023.

La contribution prévisionnelle au Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne, qui nous a été notifiée, s'élève à 9 505 000 € pour 2023. Cette dépense intègre cette année le coût de la collecte en plus du traitement. Compte tenu de la hausse des bases de 7,1 % décidée par le Gouvernement, un maintien des taux au niveau de ceux votés en 2022 donnerait une ventilation par zone comme suit. Donc il y a tout le tableau derrière.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à arrêter le produit attendu à 9 510 218 € et, par conséquent, à fixer les taux de TEOM par zone pour l'année 2023 au même niveau qu'en 2022 comme suit, avec le rappel des taux.

M. le Président : Merci Marjorie. Y a-t-il des interventions ? Parfait.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Monsieur Léturgie pour nous parler de la GEMAPI.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibérations en date du 25 septembre 2017, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a successivement instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et créé les zones de perception de cette taxe sur son territoire.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer le taux de T.E.O.M. par zone en fonction du produit attendu nécessaire pour couvrir les dépenses de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2023.

La contribution prévisionnelle au Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (S.M.D.3) qui nous a été notifiée s'élève à 9 505 000 € pour 2023. Ces dépenses intègrent cette année le coût de la collecte en plus du traitement.

Compte tenu de la hausse des bases de 7.1% décidée par le Gouvernement, un maintien des taux au niveau de ceux votés en 2022 donnerait une ventilation par zones comme suit :

Zones	Bases 2023 TEOM	Taux 2023 TEOM	Produit attendu	Taux 2022
1	9 252 054 €	11.58%	1 071 388 €	11.58%
2	42 104 336 €	12.12%	5 103 046 €	12.12%
3	1 646 442 €	14.17%	233 301 €	14.17%
4	8 300 224 €	13.87%	1 151 241 €	13.87%
5	1 345 936 €	16.88%	227 194 €	16.88%
6	7 074 224 €	10.94%	773 920 €	10.94%
7	1 666 333 €	9.58%	159 635 €	9.58%
8	1 581 098 €	8.47%	133 919 €	8.47%
9	5 784 801 €	11.35%	656 575 €	11.35%
TOTAL	78 755 448 €		9 510 218 €	

Pour mémoire, la répartition des communes par zone est la suivante :

Zones	Communes
1	Bouniagues, Colombier, Queyssac, Saint-Nexans, Ginestet, Lamonzie Saint Martin, Lembras, Monbazillac, Saint Laurent des Vignes
2	Bergerac
3	Gardonne
4	Cours-de-Pile, Creysse, Lamonzie-Montastruc, Mouleydier, St-Germain-et-Mons, St-Sauveur
5	Bosset, Fraisse, Lunas, Monfaucon, St-Georges-de-Blancaneix, St-Géry
6	La Force, Prigonrieux
7	Le Fleix
8	St-Pierre-d'Eyraud
9	Cunèges, Gageac-Rouillac, Mescoules, Monestier, Pomport, Razac de Saussignac, Ribagnac, Rouffignac de Sigoulès, Saussignac, Sigoulès, Thénac

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à arrêter le produit attendu à 9 510 218 € et par conséquent, à fixer les taux de T.E.O.M. par zone pour l'année 2023 au même niveau qu'en 2022 comme suit :

- zone 1 : 11.58 %
- zone 2 : 12.12 %
- zone 3 : 14.17 %
- zone 4 : 13.87 %
- zone 5 : 16.88 %
- zone 6 : 10.94 %
- zone 7 : 9.58 %
- zone 8 : 8.47 %
- zone 9 : 11.35 %

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

D 2023 – 061

RAPPORTEUR : Marc LETURGIE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Léturgie : Merci Monsieur le Président. Depuis le 1^{er} janvier 2018, comme l'autorise le Code Général des Impôts, la Communauté d'Agglo a institué une taxe GEMAPI. Cette taxe peut s'élever jusqu'à un montant de 40 €. Elle est, depuis sa création, de 3,50 €. Les services fiscaux se chargent de la ventilation de cette somme auprès des foyers.

La Communauté d'Agglo propose de maintenir cette taxe à 3,50 € encore cette année, sachant que ça couvre le fonctionnement du service et les petits investissements du service. La GEMAPI étant une compétence qui porte des dossiers très lourds et très lourds financièrement, nous allons régulièrement chercher des aides et des subventions, en particulier auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne qui peut subventionner des travaux, qui peuvent être subventionnés jusqu'à hauteur de 80 % quand cela est possible. Il n'est pas garanti, ça n'engage que moi, mais il n'est pas garanti que cette taxe n'évolue pas dans les années à venir, hélas.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'arrêter le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2023 à 3,50 €.

M. le Président : Merci Marc. Comme tu viens de le rappeler, on est dans une période depuis deux ans où on fait beaucoup d'études et ces études vont déboucher sur des solutions, ou en tout cas des débuts de solution, pour faire face à ces problématiques d'épisodes pluvieux de forte intensité, comme on en a connus assez récemment d'ailleurs avec des dommages qu'on a constatés sur un certain nombre de communes, Lamonzie-Saint-Martin, Saint-Pierre-d'Eyraud et d'autres sur le territoire. On a pu avec satisfaction voir que les dispositifs qui avaient été mis en place à Bergerac ont fonctionné, mais il n'aurait pas fallu qu'il pleuve beaucoup plus pour que ça déborde un peu quand même. Donc on était vraiment à la limite. Je parle de Bergerac parce que justement, on a des résultats des investigations des bureaux d'études et aujourd'hui, les hypothèses qui pourraient être mises en œuvre, au-delà de la récupération foncière qui sera nécessaire au préalable évidemment, proposent des solutions d'étalement, où on peut laisser justement cet excès d'eau lié à la pluviométrie s'étaler sur certains champs, vont nécessiter des investissements considérables. Marc, tu as raison de nous sensibiliser, de nous préparer à ce qu'il faille à un moment aller chercher des moyens pour faire face à ces dépenses, sachant que personne ici ne sera à mon avis contre le fait de protéger nos concitoyens par rapport à ces aléas. Il faudra bien le mesurer, bien le dimensionner, bien le phaser et aller chercher le maximum de subventions pour que ça soit le moins lourd possible pour la collectivité. On avance, je pense que dès la fin de l'année, on devrait avoir un début de programmation pour l'année 2024. Et on a déjà prévu des réunions parce qu'il y a des désordres qui peuvent se régler d'ici là avec les services de la DDT, du Département, pour justement essayer de régler les problèmes qui peuvent l'être dès aujourd'hui. On a une réunion, je crois, début mai à Lamonzie et à Saint-Pierre aussi. Voilà chers collègues sur les inondations.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va faire un bilan des acquisitions et cessions foncières en 2022, Jean-Claude Bonnamy.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, le conseil communautaire a décidé d'instituer une taxe pour le financement de la GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il convient d'en fixer le montant, dans la limite de 40 € par habitant, dont l'utilisation affectée à l'exercice de la compétence GEMAPI fera l'objet d'une comptabilité analytique qui permettra de déterminer avec précision le montant nécessaire chaque année. Le produit voté par le Conseil Communautaire est ensuite réparti par les services fiscaux entre les contribuables redevables de la Taxe d'Habitation, de la Taxe Foncière et de la Cotisation Foncière des Entreprises.

Il est proposé de conserver le montant de 3,50 € par habitant.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 221 000 € pour l'année 2023.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

Bilan des acquisitions et cessions foncières 2022

D 2023 – 062

RAPPORTEUR : Jean-Claude BONNAMY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Bonnamy : Bonsoir à toutes et à tous. Conformément aux dispositions de l'article 52.11.37 du CGCT, le bilan des acquisitions et cessions opérées au cours de l'exercice clos est soumis chaque année à délibération du Conseil de la CAB. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'exercice écoulé.

Au cours de l'année 2022, la CAB a acquis une parcelle nécessaire à la réalisation du tracé de la V91 ; un terrain a également été acquis sur le budget annexe de la ZAE Les Sardines dans le cadre de la réalisation de la nouvelle caserne du SDIS 24 ; ainsi qu'une maison et un terrain sur Bergerac au titre de la réserve foncière ; deux terrains ont également été acquis sur les communes de La Force et Saint-Pierre-d'Eyraud dans le cadre de la compétence GEMAPI. Durant cette période, plusieurs ventes de lots sont intervenues sur le budget principal des Zones d'Activité de Bouniagues, des Sardines, du Pôle Industriel de la Poudrerie et celle de Cablanc. Vous avez le détail des opérations présentées sur le tableau joint en annexe.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions foncières 2022 pour la CAB.

M. le Président : Chers collègues, il s'agit juste de prendre acte de ces opérations.

On passe au point suivant. On va parler de fonds de concours, Jean-Jacques.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions de l'article 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées au cours de l'exercice clos est soumis chaque année à délibération du conseil de la communauté d'agglomération.

Ce bilan est annexé au Compte Administratif de l'exercice écoulé.

Au cours de l'année 2022, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a acquis une parcelle nécessaire à la réalisation du tracé de la Vélo Route Voie Verte sur la commune de Creysse. Un terrain a également été acquis sur le budget annexe de la Z.A.E. des Sardines dans le cadre de la réalisation de la nouvelle caserne du S.D.I.S. 24 ainsi qu'une maison et un terrain sur Bergerac au titre de la réserve foncière. Deux terrains ont également été acquis sur les communes de La Force et Saint Pierre d'Eyraud dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Durant cette période, plusieurs ventes de lots sont intervenues sur le budget principal, les zones d'activités de Bouniagues, des Sardines, du Pôle Industriel de la Poudrerie et celle de Cablanc.

Le tableau joint en annexe présente le détail de ces opérations.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions foncières 2022 pour la C.A.B.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

Fonds de concours aux communes – Enveloppe 2023

D 2023 – 063

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Oui Président, le point n° 10 concerne l'enveloppe des fonds de concours et donc l'enveloppe 2023.

Lorsque nous avons voté le budget primitif 2023, on avait programmé une enveloppe de 500 000 € destinée à aider les communes dans le cadre de ces fonds de concours. Compte tenu du nombre de projets qui nous est remonté par les communes cette année,

on se rend compte que cette enveloppe de 500 000 € ne permet pas de répondre à toutes les demandes qui ont été déposées.

Aussi, il est proposé de porter l'enveloppe de cette année 2023 à hauteur de 676 000 € pour vous les présenter ce soir sous forme de ces fonds de concours.

Afin de permettre aux communes concernées d'engager les opérations envisagées et de solliciter les subventions qui correspondent, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur un certain nombre de dossiers que je vous présente, amenés par les communes pour cet exercice 2023 et vous les avez en suivant. Je vous ai passé sous silence la réglementation liée au dépôt des demandes des dossiers fonds de concours. Vous avez le tableau dans votre convocation, qui concerne les communes de Bouniagues, Colombier, Cours-de-Pile, Cunèges. Je vous dispense les montants, vous les avez sous les yeux, Fraisse, Ginestet, Lamonzie-Saint-Martin, le Fleix, Lunas, Monfaucon, Mouleydier, Queyssac, Razac-de-Saussignac, Ribagnac, Saint-Georges-de-Blancaneix, Saint-Laurent-des-Vignes, Saint-Nexans et Saint-Pierre-d'Eyraud, et nous arrivons avec les propositions sur un total de 675 120 €, et vous voyez que l'enveloppe des 500 000 était trop courte.

M. le Président : Merci Jean-Jacques. Y a-t-il des questions ? On essaie de faire au mieux. Il y a des opérations qui sont échelonnées sur deux années. On en parle très directement les uns avec les autres.

Il y a deux interventions. Monsieur Dessalles d'abord et Monsieur Guichard après.

M. Dessalles : Merci Président. Bonsoir à toutes et à tous. Concernant cette délibération, je vais voter contre. Je ne vote pas contre l'ensemble des fonds de concours mais je m'interroge un petit peu par rapport à notre cohérence territoriale. Nous avons une compétence santé et aujourd'hui on va accompagner un projet qui est porté par une commune et ça me gêne un petit peu. Donc j'entends que l'ARS nous a un peu forcé la main mais je pense que les conseillers ne sont peut-être pas les payeurs, et je crois que notre solidarité communautaire aujourd'hui me semble un peu mise à mal avec cette situation. Pour preuve, nous sommes allés jusqu'à détricoter nos statuts pour nous permettre d'accompagner ce projet.

Certes, notre territoire est en difficulté pour l'accès aux soins mais je crois que des projets de cette importance doivent être concertés et portés par tout le territoire. A cet état de faits, je m'interroge également sur la nécessité peut-être de mettre en place un règlement d'exécution pour l'attribution de nos fonds de concours. C'est une question que je pose et voilà l'explication de ma position ce soir. Merci Président.

M. le Président : Très bien pour la première intervention. Emmanuel.

M. Guichard : C'était juste par rapport à la liste. Est-ce qu'elle est figée ou est-ce qu'on peut encore faire une demande de fonds de concours ?

M. le Président : Vous savez qu'on va recommuniquer là-dessus, on a instauré un règlement justement d'attribution, avec une date de dépôt de dossiers avant le 31 janvier de l'année N. Donc pour l'année 2022, on a largement dépassé l'enveloppe et on a largement dépassé les délais. Donc ça sera pour l'année prochaine.

J'entends l'intervention de notre collègue de Sigoulès, et je sais qu'il n'est pas le seul à s'interroger et à réfléchir, et d'ailleurs on aura dans les semaines qui viennent des discussions nourries sur la santé parce que c'est un sujet, pour moi c'est le sujet de ces mois à venir. On ne maintiendra pas notre population et on ne fera encore moins pas l'attractivité du territoire si on n'améliore pas, si on ne travaille pas de concert et tous ensemble sur la santé.

Loin de moi l'idée ce soir de lancer ce débat, parce qu'il nécessitera un temps long, parce qu'on aura besoin d'en parler en amont et ici aussi, mais de manière plus aboutie, plus réfléchie, plus concertée. Je voudrais simplement dire deux choses.

La première, les deux premières Maisons de Santé Pluridisciplinaires qui se sont créées sur notre territoire ont émané d'initiatives municipales au départ et c'est la Communauté qui est venue un petit peu conforter ou consolider ces situations-là. Donc c'est vrai que de là à faire un parallèle c'est un peu court, mais il y a quelque part aussi une similitude. Le deuxième commentaire que je voudrais faire, c'est qu'aujourd'hui la santé, on parle plus précisément des médecins généralistes, il ne faut pas se le cacher, à l'instant où on se parle, et c'est un délicat sujet. Aujourd'hui, on est intimement convaincus que l'exercice de cette pratique de la médecine générale est complètement modifiée par rapport à ce qu'on a connu par le passé et vous le savez tous. Pour avoir rencontré, avec notre collègue Olivier, des internes à maintes et maintes reprises, aussi bien ici qu'à la faculté de Limoges, sur les deux dernières années, on a pu constater que le conditionnement à leur installation était plutôt lié à l'offre qu'on pouvait leur faire sur notre territoire. Fini le temps où il suffisait de faire un cabinet médical ou même qu'eux-mêmes cherchaient directement ce cabinet médical. Ce temps-là est révolu pour une très grande majorité d'entre-eux ou d'entre-elles oserais-je dire, puisque plus de 70 % des internes sont des jeunes femmes. Donc ça veut dire quoi ? Ça veut dire que les structures comme des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles, on les appelle ainsi aujourd'hui, c'était pluridisciplinaires il y a quelques mois, sont les outils qui permettent de créer une certaine attractivité, de créer une certaine offre pour les jeunes médecins d'aujourd'hui et de demain.

Je crois qu'il faut qu'on garde notre sang-froid et que toutes les initiatives que nous pourrions mener les uns et les autres ne sont pas concurrentes, malheureusement j'ai envie de dire, parce que la demande est tellement supérieure à l'offre. Alors évidemment, la proximité de la situation et la manière dont ça s'est passé, Jean-Louis, je te donne raison sur ce point, sont un petit peu délicates mais je crois que nous devons essayer de dépasser cette situation-là pour se dire qu'aujourd'hui, en tout cas c'est ma position, la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Sigoulès est pleine et qu'on est à l'aube d'avoir une offre supplémentaire à Ribagnac. J'ai envie de me satisfaire de ça parce que malgré tout, je sais qu'aujourd'hui il y a des administrés de Creysse, même s'il y a une Maison de Santé Pluriprofessionnelle à proximité, qui se font soigner à Ribagnac et c'est ça l'important. Je crois que le mieux étant l'ennemi du bien, j'ai envie de me dire ceci, c'est un plus pour le territoire parce qu'on aurait pu perdre un médecin, on ne l'a pas perdu et puis on verra comment ça se passe.

Mais c'est vrai que la leçon que je retiendrai de cette petite anecdote, si je peux l'appeler comme ça, c'est qu'en effet il faut que nous nous parlions bien en amont, en gens responsables, parce que s'il y a bien un sujet qui ne mérite pas de se désunir c'est bien ce sujet. Et donc j'espère qu'on pourra avoir les débats constructifs nécessaires à l'avènement de ces projets dont tu parlais Jean-Louis tout à l'heure, et on a d'ailleurs commencé ce matin en Conseil d'Orientation à en parler de manière sérieuse et je pense qui augure d'une bonne volonté collective de l'ensemble du territoire de trouver des solutions, aussi bien sur les communes que sur la ville de Bergerac. Et je le dis ici publiquement parce que l'un ne va pas sans l'autre.

Et puis permettez-moi de terminer en disant qu'on a de la chance parce qu'on a un Président de la CPTS qui nous accompagne de manière volontariste, qui fait des déplacements avec nous, que même des médecins nous accompagnent parce quoi de mieux que les médecins pour convaincre des internes de venir sur notre territoire, quand le discours politique ne suffit pas tout seul à le faire.

Je voudrais qu'on s'arrête là parce que ce n'est pas l'objet du débat ce soir, mais on y reviendra, on y reviendra parce c'est sérieux, c'est important et c'est bien. C'est bien qu'on puisse se dire les choses aussi Jean-Louis. Je trouve que c'est bien que tu l'ais fait parce que ce sont des choses qu'on doit se dire, parce qu'on doit se dire les choses et

non pas les garder parce que le fait de garder des rancœurs ce n'est jamais bon pour l'avenir et on doit apprendre à se respecter et je ne n'ai pas de doute que nous le fassions en se disant les choses. D'autres interventions ? Francis d'abord et Arnaud ensuite.

M. Blondin : (*hors micro*)

M. le Président : La route de Cunèges.

M. Chapellet : C'est de la voirie privée. Ce n'est pas dans la compétence Agglo.

M. le Président : C'est une voirie qui n'est pas communautaire. Vous avez tout à fait le droit de solliciter un fonds de concours pour une voirie communale ou une voirie privée, il n'y a pas de soucis.

M. Blondin : (*Hors micro*)

M. le Président : Pour une voirie communale ?

M. Blondin : (*Hors micro*)

M. le Président : Sans aucun doute. Pas de problèmes Francis. Arnaud ?

M. Delair : Moi je voulais, merci Monsieur le Président, juste revenir sur les fonds de concours. Bien sûr, il y a une certaine disparité dans les sommes allouées puisqu'il y a des gros projets, des projets moyens et sûrement des petits projets. Maintenant, par rapport à la somme allouée, est-ce que tout le monde bénéficie de 20 % de la somme totale ou il y a 15 %, 20 %, 25 %, et dans ce cas sur quels critères par exemple une commune va toucher 25 % de fonds de concours et une autre 15 % ?

M. le Président : Je comprends, d'ailleurs c'était une partie à la question de Jean-Louis, si vous voulez on peut tout à fait faire un règlement avec des pourcentages, avec des choses ultra cadrées, mais on va perdre énormément en souplesse et en adaptabilité. Je m'explique. Tout ça dépend, à la fois on essaye de faire au mieux et avec Jean-Jacques et en commission de la situation de la commune, de la participation des autres cofinanceurs, de la nature du projet et ça on ne saura pas le bâtir dans un règlement. De la discussion bilatérale qu'on a avec vous, je crois qu'à chaque fois qu'on a un Maire d'une commune qui présente un projet, je pense qu'on en a discuté ensemble, on a essayé de discuter directement des besoins du Maire. Je vais revenir sur Ribagnac, c'est quand même je trouve ultra raisonnable la demande de la commune de Ribagnac sur un projet de cette envergure de n'avoir demandé que 75 000 €, 40 cette année, 37 l'année prochaine. Mais ça, ça ne se traduit pas dans le règlement. C'est quelque chose qui se traduit dans une discussion. Ce n'est pas l'argent du Président. C'est l'argent de toutes les communes et il me semble que c'est une bonne façon de le gérer.

Alors après, on peut toujours si vous le souhaitez collectivement. Mais réfléchissez-y bien parce que si on commence à faire comme au Département, on installe de la rigidité, on installe quelque chose, c'est quelque chose d'autre que la relation dans le pacte financier. Je ne sais pas si je me fais bien comprendre. Moi je n'ai pas du tout de problèmes avec les règlements. Ça ne me pose pas de problèmes. Je pense que vous le pensez aussi, ce n'est pas fait à la tête du client.

M. Dessalles : Je n'ai pas dit ça.

M. le Président : Non, non, mais je peux me permettre de le dire. Si vous souhaitez qu'on y réfléchisse, on peut y réfléchir, moi je n'ai pas de problèmes avec ça.

M. Delair : Non mais parce que par rapport à l'exemple de Ribagnac qui a demandé certaines sommes, qui nous semblent toutefois raisonnables, je pense que nous, enfin moi Maire de Monfaucon, je ne m'autorise pas de demander peut-être davantage parce que je dis, tiens on va demander tant qui correspond à 20 % alors que là on est sur un projet quand même, on refait toute la toiture de l'église et, il n'y a rien à cacher, 45 000 € pour Monfaucon ce n'est quand même pas rien et qu'en effet 7 000 € de fonds de concours, bon c'est toujours 7 000 € mais... sachant qu'on a quand même des aides à côté, bien sûr DETR et autres mais c'était juste en gros, c'était peut-être plus une

question personnelle en me disant, est-ce que je peux m'autoriser à demander davantage ?

M. le Président : Ce que j'ai envie de te répondre, et c'est ce que je crois constater depuis 5 ans qu'on a mis en place ce dispositif, c'est que nous sommes tous globalement raisonnables. C'est ce mot qui n'existe pas dans un règlement si tu veux. Raisonnables par rapport à la nécessité qu'a la commune, à tous ces paramètres dont on peut discuter entre nous. C'est ça un peu l'idée.

M. Chapellet : Ne serait-ce que le délai du 30 janvier, Arnaud, si on avait respecté il n'y aurait pas cette liste.

M. Delair : Oui, non mais c'était une question.

M. le Président : Cédric, si tu veux intervenir.

M. Lougrat : Bonsoir à tous. Juste pour Ribagnac, ça me concerne donc j'interviens rarement. C'est juste pour dire, le projet à Ribagnac c'est 1,8 million. Donc j'ai demandé 75 000 à l'Agglo. Je pense que pour un projet de 1,8 million, comme le disait le Président, je trouve ça très raisonnable, la demande. C'est tout. J'ai essayé, tous les acteurs nous suivent effectivement mais la commune va porter quand même un gros emprunt. La Maison de Santé de Ribagnac est territoriale. Pour moi, je pense qu'elle est vraiment pour le territoire et j'ai demandé d'ailleurs aux docteurs, pour être clair, il y a un administré de toutes les communes de l'Agglomération qui est soigné à Ribagnac. Au moins un administré. Sachez-le. Chez vous, dans toutes vos communes, il y a une personne, au moins une personne qui vient à Ribagnac. Je pense que c'est du territoire également.

M. Delair : Juste si je peux me permettre, par rapport à ce que dit Cédric, alors c'est peut-être ce qui manque pour le coup parce qu'en effet on a des fonds de concours, des sommes, mais quand j'entends la somme totale est 75 000, je me dis oui c'est plus que très raisonnable. Et on ne peut pas faire ce comparatif. Alors, est-ce qu'il ne faudrait pas qu'il y ait le fonds de concours et la somme totale ?

M. le Président : Très bien, on peut donner ces informations.

M. Delair : Et là, en effet, j'avoue c'est vraiment peu.

M. le Président : Je trouve que c'est une bonne idée de le mettre en document annexe, il n'y a absolument rien à cacher, pas de soucis.

D'autres interventions ? On va passer au vote.

Qui vote contre ? 1. Qui s'abstient ? Adopté à **la majorité**.

Je vous remercie de la qualité des débats.

Monsieur Fray.

DELIBERATION ET VOTE

Avec le vote du budget primitif 2023, le renouvellement d'une enveloppe de 500 000 € destinée à aider les communes de l'agglomération à réaliser divers projets d'investissement avait été actée.

Compte tenu du nombre de projets présentés par les communes cette année, et de leurs montants, cette enveloppe de 500 000 € ne permettait pas de répondre aux nouvelles demandes déposées au titre de 2023 par les communes.

Aussi, il est proposé de porter l'enveloppe 2023 pour les fonds de concours aux communes à 676 000 € lors d'une prochaine décision modificative.

De plus, il est rappelé que conformément à la législation en vigueur, l'octroi et le versement des fonds de concours d'un E.P.C.I. à ses communes membres doivent respecter les règles suivantes :

- Les fonds de concours peuvent être versés à une ou plusieurs communes membres de l'E.P.C.I. et ce, sans lien obligatoire avec une compétence exercée par l'E.P.C.I.
- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle).
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Les montants délibérés sont donc des montants maximums, sur la base du montant prévisionnel H.T.
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.
- Tout fonds de concours accordé à une opération communale doit être soldé dans les deux ans maximum (au 31 décembre N+2).
- Si l'opération pour laquelle le fonds de concours est accordé est modifiée ou annulée, une nouvelle demande d'attribution devra être déposée dans les conditions précisées ci-dessus. Il ne pourra pas y avoir une nouvelle réaffectation des fonds à l'identique.
- Pour pouvoir précéder au règlement du fonds de concours, il appartiendra à la commune de transmettre aux services communautaires :
 - Un tableau récapitulatif des règlements effectués pour cette opération dûment visé par le Receveur Municipal ;
 - Le plan de financement définitif signé par M./Mme le Maire
 - La délibération communale actant le fonds de concours attribué par l'agglomération.
- Afin de respecter les écritures croisées entre la C.A.B. et les communes, les communes ne devront pas émettre de titres avant que l'agglomération n'ait procédé au paiement du fonds de concours.

Aussi, afin de permettre aux communes concernées d'engager les opérations envisagées et de solliciter les subventions correspondantes, il est donc proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur un certain nombre de dossiers présentés par les communes pour l'exercice budgétaire 2023 et présentés ci-après.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à inscrire au budget principal 2023 les montants récapitulés dans le tableau ci-après :

COMMUNE	OBJET	MONTANT 2023
BOUNIAGUES	Extension groupe scolaire	100 000 €
COLOMBIER	Extension salle des fêtes	15 000 €
	Rénovation toiture salle des fêtes	21 000 €
COURS DE PILE	Extension groupe scolaire	50 000 €

CUNEGES	Rénovation de routes	3 800 €
	Aménagement Mairie	4 500 €
	Eclairage public	12 500 €
	Aménagement quartier de la Vilatte	3 900 €
FRAISSE	Acquisition terrain	12 000 €
	Extension salle des fêtes	18 000 €
GINESTET	Réhabilitation salle du restaurant	44 920 €
LAMONZIE SAINT MARTIN	Rénovation toiture des gites	15 000 €
LE FLEIX	Réhabilitation sanitaires groupe scolaire	50 000 €
LUNAS	Création d'une nouvelle classe	51 000 €
MONFAUCON	Restauration toiture de l'église	7 000 €
MOULEYDIER	Aménagement de bourg	70 000 €
QUEYSSAC	Mise en sécurité du bourg	15 000 €
RAZAC DE SAUSSI-GNAC	Création d'un Citystade	18 500 €
RIBAGNAC	Création d'une maison médicale	40 000 €
SAINT GEORGES DE BLANCANEIX	Rénovation toiture salle des fêtes	7 000 €
SAINT LAURENT DES VIGNES	Acquisition tracteur broyeur accotements	4 000 €
	Réhabilitation local commercial	8 000 €
SAINT NEXANS	Extension bâtiment communal	34 000 €
	Construction maison de soins	35 000 €
SAINT PIERRE D'EY-RAUD	Aménagement du cimetière	15 000 €
	Travaux bâtiment monopan	20 000 €
TOTAL		675 120 €

DECISION :

Adopté par 60 voix pour, et 1 contre.

Taxe de séjour sur le territoire communautaire

D 2023 – 064

RAPPORTEUR : Roland FRAY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Fray : Comme le prévoit l'article L2333-26 du CGCT, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise institue une taxe de séjour au réel pour l'année 2024, sans modification par rapport à 2023. Chaque année la collectivité doit délibérer sur la tarification.

La présente délibération porte sur les points suivants. Période de taxation du 1^{er} janvier au 31 décembre. Mode de calcul, calcul de la taxe de séjour au réel. Le calcul est fonction du nombre de nuitées effectivement réalisées et facturées par le logeur à chaque client, sur la base d'un tarif par nuit et par personne. Le redevable étant le logé. Règlement, date de reversement de taxe de séjour à effectuer tous les quinze jours qui suivent la fin de chaque période de perception. Première période du 1^{er} janvier au 30 septembre, deuxième période du 1^{er} octobre au 31 décembre.

Tarifs et natures d'hébergement concernés par la taxe de séjour. Les natures d'hébergements concernés par la taxe de séjour sont mentionnés dans l'article R2333-44 du CGCT, avec les tarifs comme établis sur le tableau ci-dessous. Pour les Palaces, 4,40 € ; Hôtels 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles, 1,54 € ; Hôtels 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles, 1,10 € ; Hôtels 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles, 1,04 € ; Hôtels 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles, 0,71 € ; Hôtels 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2, 3 étoiles, chambres d'hôtes, 0,55 €. Terrains de campings et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air et de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures, 0,60 €. Terrains de campings et terrains de caravanage classés entre 1 ou 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement, 0,22 €. Tout hébergement en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air, 3,30 %, proportionnalité du coût de la nuitée par les hébergements sans classement ou en attente de classement. Le taux applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement s'élève à 3 %.

Exonérations. La taxe de séjour dite au réel prévoit des exonérations, celles-ci s'appliquent notamment pour les personnes âgées de moins de 18 ans, les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier employées dans la commune, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, montant du loyer minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux gérés par les associations sont assujetties à la taxe de séjour, 4 € par jour et par personne.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le mode de calcul au réel uniquement, le règlement de la taxe de séjour, la période de taxation, les natures d'hébergements concernées par la taxe de séjour ainsi que de leur tarif, le taux applicable aux hébergements non classés ou en attente de classement, le montant du loyer minimum à partir duquel les personnes sont assujetties à la taxe de séjour lors d'une taxation au réel.

M. le Président : Merci Roland. Vous dire simplement que le produit avec la contribution des plateformes a très significativement augmenté, le produit perçu par la CAB. Je crois qu'on est passés de 120 000 € à un peu plus de 260, c'est quand même un bond assez spectaculaire. Il y a encore à faire, suite à la suggestion de certains d'entre vous on est en train de discuter avec les trois autres EPCI qui sont liés, puisqu'on a choisi d'avoir une politique unique sur le périmètre; donc on discute avec eux pour voir si on ne peut pas un peu accroître ces recettes, parce qu'on en a besoin et qu'avec l'augmentation de tous les services, notamment des ordures ménagères, c'est quelque chose qui a un peu de sens aussi de faire croître cette ressource. Donc on discute de ça. J'espère que cette dynamique de recettes se confirmera en 2023, parce qu'en effet vous savez qu'on a des besoins à développer notre site. Le Quai Cyrano notamment mais pas que. C'est important d'avoir des ressources pour le faire. Des questions ? Des commentaires ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va parler PDIPR. C'est Arnaud qui nous parle de ça.

DELIBERATION ET VOTE

Comme le prévoit l'article L.2333-26 du CGCT, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise institue une taxe de séjour au réel pour l'année 2024 sans modification par rapport à 2023.

Chaque année la collectivité doit délibérer sur la tarification.

La présente délibération porte sur les points suivants :

- **Période de taxation :**
 - Du 1^{er} janvier au 31 décembre
- **Mode de calcul :**
 - Calcul de la taxe de séjour au réel
 - Le calcul est fonction du nombre de nuitées effectivement réalisées et facturées par le logeur à chaque client sur la base d'un tarif par nuit et par personnes. Le redevable étant le logé.
- **Règlement (date de reversement de taxe de séjour)**
 - A effectuer dans les quinze jours qui suivent la fin de chaque période de perception
 - 1^{ère} période : du 01 janvier 30 septembre,
 - 2^{nde} période : du 01 octobre au 31 décembre.
- **Tarifs et natures d'hébergements concernés par la taxe de séjour.**

Les natures d'hébergements concernées par la taxe de séjour sont mentionnées à l'article R. 2333-44 du CGCT avec les tarifs comme établis dans le tableau ci-dessous :

Catégories d'hébergement	Tarif CAB	Taxe départementale 10 %	TOTAL TS
Palace	4,00 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,40 €	0,14 €	1,54 €
Hôtels 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,95 €	0,09 €	1,04 €
Hôtels 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,65 €	0,06 €	0,71 €
Hôtels 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €	0,05 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	3 % *	0,30 %	3,30 %

*Proportionnalité du coût de la nuitée pour les hébergements sans classement ou en attente de classement

Le taux applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement s'élève à 3 %.

- **Exonérations**

La taxe de séjour dite au réel prévoit des exonérations, celles-ci s'appliquent, notamment pour :

- o Les personnes âgées de moins de 18 ans
- o Les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier employées dans la commune
- o Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

- **Montant du loyer minimum** à partir duquel les personnes occupant des locaux gérés par des associations sont assujetties à la taxe de séjour : **4 €/jour/personne**

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver :

- Le mode de calcul au réel uniquement ;
- Le règlement de la taxe de séjour ;
- La période de taxation ;
- Les natures d'hébergements concernés par la taxe de séjour ainsi que leur tarif ;
- Le taux applicable aux hébergements non classés ou en attente de classement ;
- Le montant du loyer minimum à partir duquel les personnes sont assujetties à la taxe de séjour lors d'une taxation au réel.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du département de la Dordogne sur le territoire de la CAB

D 2023 – 065

RAPPORTEUR : Arnaud DELAIR

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delair : Merci Monsieur le Président. Parlons en effet de chemins de randonnée. Conformément à la loi de décentralisation du 22 juillet 1983, le Conseil Départemental de la Dordogne a mis en place le Plan Départemental de Randonnée. L'objectif de cette opération, outre la sauvegarde du patrimoine des chemins ruraux, est de tisser un réseau de voies de communication entretenues à l'intention des randonneurs pédestres, équestres et cyclo-touristique.

Dans la continuité du travail engagé par les 4 Communautés de Communes ayant fusionné, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise poursuit le travail de création de boucles de randonnée et de liaisons sur son territoire, et réalise la mise aux normes

de ses sentiers de randonnée. Dans le cadre de ses compétences, qui portent notamment sur la création, la gestion et l'entretien des chemins de randonnée, la CAB poursuit et amplifie ses actions. Pour rappel, 250 kilomètres de PDIPR sont actuellement aux normes sur le territoire, 65 kilomètres en cours de création et ouverts très prochainement, Creysse, Mouleydier, Saint-Sauveur-de-Bergerac et Lamonzie-Montastruc. Un travail entre la CAB et le Conseil Départemental de la Dordogne de mise aux normes et de création sur environ 190 kilomètres de cheminement est en cours dans le sud de la CAB, sur l'ancienne Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès. Après la pose du mobilier, de balises, les balises ce sont les poteaux ronds avec le petit capuchon jaune, panneaux d'appel etc., la réalisation des cartes, toutes les communes concernées par les itinéraires ont été ou seront invitées à délibérer sur la validation de cette intégration au PDIPR. La CAB sera appelée au fur et à mesure des nécessités liées à l'entretien et à la question des chemins de randonnée existants, et à venir à conclure des conventions notamment avec le Conseil Départemental, le Comité Départemental du Tourisme, les communes et les personnes privées.

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 83, relative à la répartition des compétences et notamment son article 56 qui donne compétence au Département en matière d'itinéraires de promenades et de randonnées, vu la délibération 91-209 du 14 juin 91 du Conseil Général de la Dordogne relative au Plan Départemental de Randonnée, vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise qui lui donnent compétence notamment pour la création, la gestion et l'entretien des chemins de randonnée dans les conditions prévues par la loi et dans le cadre de ses compétences, les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à conclure les conventions ayant trait à l'entretien et à la gestion des chemins de randonnée existants et à venir, notamment avec le Conseil Départemental, le Comité Départemental du Tourisme, les communes et les personnes privées ; signer toutes pièces administratives relatives au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, PDIPR, du département de la Dordogne.

M. le Président : Merci Arnaud. Y a-t-il des interventions ? Oui Monsieur Visentini.

M. Visentini : Merci. Simplement j'ai une question à ce sujet. Il y a eu un travail intense de la rénovation sur les chemins pédestres de l'ancienne Communauté des Coteaux de Sigoulès, par contre j'avais demandé une question à savoir la signalétique de la voie et des fontaines qui bordent ces chemins. La réponse ne m'a pas été donnée.

Ensuite, j'ai un autre point aussi que j'avais signalé. Contrairement à certains, on interdit la circulation des chevaux par période de temps humide. Je sais que ce n'est pas facile mais si vous allez marcher derrière, quand les chevaux sont passés et que ça fait sec, vous vous y tournez les chevilles.

M. Delair : Alors, il y a certains PDIPR qui sont en effet interdit aux chevaux et, tu viens de le dire René, c'est que par temps humide les chevaux, avec des chevaux ferrés d'autant plus, font beaucoup de dégâts sur les chemins et un chemin abîmé est abîmé pour après de longues années et, abîmé, il s'abîme davantage un peu plus chaque année. Après pour la première question, René, je veux bien me rapprocher d'Hélène parce que je n'ai pas la réponse ce soir.

M. Visentini : D'accord. J'ajouterai que quand on autorise les chevaux, il faut déblayer la hauteur d'un chemin. Vous savez qu'un cheval et le cavalier dessus il y a à une certaine hauteur à entretenir. C'est important.

M. Delair : Merci René.

M. le Président : Très bien. D'autres interventions ? Il y a les questions d'entretien, n'arrêtez pas, c'est noté que l'entretien sera dévolu à la Communauté, mais c'est un partage avec les communes parce que si tout le monde s'arrête de nettoyer ce qu'il faisait, la CAB pourra en faire un peu mais elle ne pourra pas tout faire ou il faudra déployer

d'autres moyens. Donc je crois que c'est un peu comme sur d'autres sujets, il s'agit de s'associer, de compléter nos actions. Oui Lionel.

M. Lacombe : Juste une question à Arnaud. Les premiers PDIPR qu'il y a eu sur notre Communauté de Communes, il y a des portions qui sont sur du chemin privé. Donc je ne sais pas comment ça se passe pour les conventions pour l'entretien. On a une longueur qui est chez un privé et qui ne souhaite pas qu'on y passe. C'est limitrophe à ta commune.

M. Delair : En plus ! C'est embêtant. Là, je n'avais pas connaissance.

M. Lacombe : Moi non plus.

M. le Président : Jean-Claude peut-être.

M. Delair : Après, j'ai envie de te répondre que si ça a été à l'époque conventionné, une convention engage. Donc si ça a été conventionné, il doit laisser le passage. En revanche, si on est un peu dans le même cas de figure que les DFCI, qu'il n'y a pas eu de convention, en effet ça se complique.

M. Bonnamy : Pour avoir travaillé sur le dossier dans les années 2013-2014, effectivement lorsqu'on a créé les 145 ou 155 kilomètres de chemins de randonnée à l'époque sur Bergerac Pourpre, on a fait signer les conventions. Effectivement c'est une convention en tripartite, le Conseiller Départemental, le propriétaire et la commune, j'espère que tout le monde les a gardées dans les communes.

Alors le problème effectivement se pose sur ces conventions, c'est que si le propriétaire, déjà le propriétaire peut revenir sur sa décision, puisque c'est ce qui nous avait été demandé à l'époque par la plupart des propriétaires c'est de pouvoir éventuellement revenir sur la décision. Deuxième chose, lors d'une vente, le propriétaire suivant n'est pas obligé de faire suivre la convention. Il peut très bien refuser le passage.

Personnellement, sur Ginestet, en ce moment j'ai un propriétaire qui est un peu réticent. On est en discussion. Le problème c'est que quand on a une boucle qui fait 8, 9, 10 kilomètres et qui a 500 mètres ou 3 ou 400 mètres chez un particulier, comme on a le cas d'une boucle qui est à cheval sur Bergerac et Ginestet à l'heure actuelle, si ce propriétaire refuse le passage à nouveau eh bien on est coincés, on ne peut plus passer sur la boucle. On n'aura pas la possibilité de la modifier puisque partout ailleurs on est sur des chemins ruraux. Il faut être très très vigilants par rapport aux conventions en privé.

M. Delair : Mais c'est pour ça qu'actuellement les PDIPR ne se font plus, ou alors vraiment sur de rares exceptions, en privé. L'idée c'est que ça ne passe plus sur le privé pour éviter justement ce genre de désagrément.

M. le Président : Très bien. Pas d'autres questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Je vais passer la parole à Olivier Dupuy pour qu'il nous parle du Contrat Local de Santé.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément à la loi de décentralisation du 22 juillet 1983, le Conseil Départemental de la Dordogne a mis en place le Plan départemental de Randonnée. L'objectif de cette opération, outre la sauvegarde du patrimoine des chemins ruraux, est de tisser un réseau de voies de communication entretenu à l'intention des randonneurs pédestres, équestres et cyclo-touristiques.

Dans la continuité du travail engagé par les quatre communautés de communes ayant fusionné, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise poursuit le travail de création de boucles de randonnées et de liaisons sur son territoire et réalise la mise aux normes de ses sentiers de randonnée.

Dans le cadre de ses compétences qui, portent, notamment, sur la création, la gestion et l'entretien des chemins de randonnée, la CAB poursuit et amplifie ces actions.

Pour rappel, 250 km de PDIPR sont actuellement aux normes sur le territoire, 65 km en cours de création et ouverts très prochainement (Creysse, Mouleydier, Saint-Sauveur de Bergerac et Lamonzie-Montastruc). Un travail entre la CAB et le Conseil Départemental de la Dordogne de mises aux normes et de création sur environ 190 km de cheminement est en cours dans le sud de la CAB, sur l'ancienne communauté de communes des coteaux de Sigoulès.

Après la pose du mobilier (balises, panneaux d'appel, etc.), la réalisation des cartes, toutes les communes concernées par les itinéraires ont été ou seront invitées à délibérer sur la validation de cette intégration au PDIPR.

La CAB sera appelée au fur et à mesure des nécessités liées à l'entretien et à la gestion des chemins de randonnée existants et à venir à conclure des conventions notamment avec le Conseil Départemental, le Comité Départemental du Tourisme, les communes et les personnes privées.

PROPOSITION :

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences et notamment son article 56, qui donne compétence au Département en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée ;

Vu la délibération n°91-209 du 14 juin 1991 du Conseil Général de Dordogne relative au plan départemental de randonnées ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) qui lui donne compétence, notamment, pour la création, la gestion et l'entretien des chemins de randonnées ;

Dans les conditions prévues par la loi et dans le cadre de ses compétences, les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser le Président à conclure les conventions ayant trait à l'entretien et à la gestion des chemins de randonnée existants et à venir, notamment, avec le Conseil Départemental, le Comité Départemental du Tourisme, les communes et les personnes privées
- signer toutes pièces administratives relatives au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du département de la Dordogne.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

Contrat Local de Santé de deuxième génération – Avenant n° 3 – Prolongation d'un an de la durée du CLS 2

D 2023 – 066

RAPPORTEUR : Olivier DUPUY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : On vous fait passer en même temps une photo. Il va vous expliquer ce que c'est. Ce sont les lauréats de la CAB. C'est la CAB qui est lauréate, et donc un petit moment de plaisir parce que des actions peuvent être identifiées comme novatrices et salutaires pour nos territoires ruraux, on l'espère en tout cas, et donc elles ont été récompensées. Olivier, tu as la parole.

M. Dupuy : Alors effectivement, je souhaitais que ça puisse être mis en avant sur cette délibération, pour illustrer aussi la complexité du service santé de la CAB et toutes les actions qui sont menées, et justifier aussi cet avenant qu'on est obligés de demander, et accepté par l'ARS.

Effectivement, nous avons travaillé pendant deux années sur un projet de e-santé, c'est-à-dire de télémedecine sur la commune de Lunas, projet, comme on vous avait déjà expliqué, qui a fait l'objet d'une délibération pour pouvoir être porté par la CAB, une partie financière sur ce projet. Ce projet qui est mené avec l'Agence Spatiale Européenne, Numerisat, et avec la société Proxinov qui amène le matériel.

Après deux années de travail administratif, technique, sur la commune, nous avons pu enfin le mettre en service il y a maintenant deux mois et, grâce à ce projet, nous avons été sélectionnés pour pouvoir être présentés dans le cadre des territoires innovants. C'est-à-dire des projets quels qu'ils soient, qui sont au niveau national reconnus comme étant intéressants pour d'autres collectivités. Et nous avons été sélectionnés parmi une cinquantaine d'autres projets au niveau national, et retenus et élus Territoire Innovant. Donc la CAB est Territoire Innovant grâce à ce projet. Nous avons eu le plaisir d'aller chercher les trophées à Toulouse. Alors, le monsieur que l'on voit, qui est carrément sur le côté gauche de la photo, ne fait pas partie de la CAB, c'est l'organisateur des Territoires Innovants, mais en tous les cas c'est aussi un travail qui permet aujourd'hui de mettre un éclairage sur notre territoire CAB et qui, je l'espère, pourra aussi mettre une petite attention aux professionnels de santé extérieurs puisque, ceux du territoire le connaissent, mais aux professionnels de santé extérieurs, en montrant que nous travaillons tous pour dynamiser et être attractifs sur la santé. Ce projet, qui est à Lunas, contribue à l'accès aux soins de nos concitoyens sur une partie du territoire, territoire ouest de la CAB.

Des premières consultations ont eu lieu, ça se passe bien puisque c'est un projet de télémedecine qui est accompagné avec des infirmières et aujourd'hui on arrive à avoir un nombre de consultations qui est au moins supérieur à ce que l'on peut trouver dans les relais télémedecine des Maisons France Service.

M. le Président : J'ai une autre photo, ils ne tiennent pas que des trophées ! Je vous la ferai voir en privé mais là vous ne pouvez pas la diffuser !

M. Dupuy : On a eu effectivement l'occasion d'être bien reçus ! Et on remercie les organisateurs.

Je reviens sur la délibération, qui concerne les Contrats Locaux de Santé. Les CLS constituent un dispositif innovant devant permettre d'améliorer l'état de santé de la population en conjuguant au mieux les politiques de santé publique, menées par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, les services de l'État, les Collectivités Territoriales et les Organismes de Protection Sociale. Afin de faire converger les objectifs et les moyens de ces interventions, la loi de 2009 a conféré aux Agences Régionales de Santé la possibilité de conclure des Contrats Locaux de Santé avec des collectivités locales. Cette démarche est également inscrite dans le cadre de la politique de la ville.

Un premier Contrat Local de Santé a été signé par la CAB le 24 juin 2013, pour une durée de 3 ans prorogée de 18 mois jusqu'au 31 décembre 2017.

A l'issue de l'évaluation de ce premier contrat et un diagnostic territorial mené par l'Observatoire Régional de Santé de Nouvelle Aquitaine et la CAB, le Contrat Local de Santé de deuxième génération de l'Agglomération a été signé pour une durée de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2020. Ce Contrat Local de Santé deuxième génération a été prolongé de 2 ans jusqu'au 31 décembre 2022, avec l'accord de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine. Durant la période de cette prolongation, les services santé de la CAB ont été mobilisés par l'État afin de mettre en place les dispositifs « aller vers » afin de permettre la vaccination contre le Covid-19 sur le territoire de la CAB. De ce fait, le développement de la mise en œuvre de certains axes du CLS 2 n'ont pas pu être réalisés.

Au regard de ces éléments la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, en date du 24 octobre 2022, a sollicité l'ARS et a reçu un avis favorable pour une prolongation d'une année du Contrat Local de Santé deuxième génération, soit jusqu'au 31 décembre de cette année afin de poursuivre les actions prévues.

Vous êtes invités à approuver la prolongation du Contrat Local de Santé deuxième génération d'un an jusqu'au 31 décembre 2023.

Je souhaite préciser en même temps que le travail de réécriture du Contrat Local de Santé est pris et repris, donc nous travaillons, enfin surtout l'agent Philippe Parré travaille avec des services de l'ARS pour pouvoir définir les axes prioritaires sur le territoire de la CAB. Ce travail est fait en collaboration aussi avec d'autres territoires qui arrivaient à la même date d'échéance de leurs Contrats Locaux de Santé, d'autres Agglomérations et territoires du Département, ce qui permettra de partager des actions communes à l'échelle du département de la Dordogne et certainement aussi avoir une meilleure efficacité.

D'autres axes de travail ont été faits, on parle là de la vaccination sur la période de pandémie. Nous travaillons aussi sur des actions autour de la santé mentale et dans cette même salle, il y a eu une semaine sur l'autisme l'année dernière et il y aura à nouveau des actions qui sont importantes à apporter sur la santé mentale. Nous travaillons, comme l'a évoqué aussi le Président tout à l'heure, sur les relations que nous pouvons avoir avec les médecins et les professionnels médicaux, y compris les jeunes, dans toutes ces relations qu'on peut avoir et la mise en place de petites rencontres, soirées d'accueil ou rencontres délocalisées. Donc tous ces travaux nécessaires pour mettre en avant la santé sur notre territoire restent malgré tout prioritaires mais ont un petit peu entravé la bonne démarche de réécriture du Contrat Local de Santé.

M. le Président : Merci Olivier. Des questions sur ce Contrat Local de Santé, qui serait prolongé jusqu'à la fin de l'année ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Je rebondis sur ce que je vous disais tout à l'heure sur la santé. On fera une Conférence des Maires avant l'été pour en discuter, avec un temps long pour pouvoir rentrer dans les sujets parce que ça a le mérite, ça nous préoccupe tous, et donc le format me paraît adapté à cette première discussion.

On va passer au point n° 14 et c'est Fatiha qui nous le présente.

DELIBERATION ET VOTE

Les contrats locaux de santé (CLS) constituent un dispositif innovant devant permettre d'améliorer l'état de santé de la population en conjuguant au mieux les politiques de santé publique menées par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, les services de l'Etat, les collectivités territoriales et les organismes de protection sociale.

Afin de faire converger les objectifs et les moyens de ces interventions, la loi de 2009 a conféré aux Agences Régionales de Santé la possibilité de conclure des Contrats Locaux de Santé avec les collectivités locales. Cette démarche est également inscrite dans le cadre de la Politique de la Ville.

Un premier contrat local de santé a été signé par la CAB le 24 juin 2013 pour une durée de 3 ans, prorogé de 18 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

A l'issue de l'évaluation de ce premier contrat et d'un diagnostic territorial mené par l'Observatoire Régional de Santé de Nouvelle-Aquitaine (ORSNA) et la CAB, le Contrat Local de Santé de deuxième génération de l'Agglomération Bergeracoise a été signé pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Ce contrat local de santé de 2ème génération a été prolongé de 2 ans jusqu'au 31 décembre 2022 avec l'accord de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine.

Durant cette prolongation, le service Santé a été mobilisé par l'Etat afin de mettre en place le dispositif « ALLER VERS » et de permettre la vaccination contre la COVID 19 sur le territoire de la CAB. De ce fait, le développement de la mise en œuvre de certains axes du CLS II n'a pu être réalisé.

Au regard de ces éléments, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, en date du 24 octobre 2022, a sollicité l'ARS et a reçu un avis favorable pour une prolongation d'une année du Contrat Local de Santé 2ème génération soit jusqu'au 31 décembre 2023 afin de poursuivre les actions prévues.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la prolongation du Contrat Local de Santé 2ème génération d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2023.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

Contrat de ville de l'Agglomération Bergeracoise – Attribution d'une subvention au collège Henri IV – Déplacement de la classe orchestre au Sénat

RAPPORTEUR : Fatiha BANCAL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Bancal : Merci Président. Mesdames, Messieurs élus du Conseil Communautaire, ce soir est proposé un projet de délibération concernant l'action d'orchestre à l'école au sein du collège Henri IV.

En effet, suite à un appel à projets de l'association Nationale Orchestre à l'Ecole, ce collège fut sélectionné pour un concert sous le kiosque des Jardins du Luxembourg au Sénat en juin prochain. Les élèves profiteront de ce déplacement pour visiter le Sénat et d'autres lieux d'intérêt de la capitale. Ce projet comporte des coûts et le Conseil Communautaire souhaiterait contribuer en partie au financement du transport, par une proposition de 1 400 € dans le cadre du contrat de ville.

Les membres du Conseil Communautaire sont appelés à approuver l'attribution d'une subvention de 1 400 € au collège Henri IV pour le financement du déplacement de la classe Orchestre au Sénat le 30 juin prochain. Merci Monsieur le Président.

M. le Président : Il nous restait un peu de fonds à attribuer. Cette opération, qui paraît être un bon outil de promotion pour notre territoire, et saluer au passage le travail des enseignants notamment Madame, j'ai oublié son nom, du lycée Henri IV, qui est l'instigatrice principale de cette opération et je crois que ça méritait qu'on s'en préoccupe, donc c'est cette proposition qui vous est faite ce soir.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va parler d'une aide financière pour un interne en médecine générale qui est en stage sur la CAB. Olivier.

DELIBERATION ET VOTE

La classe orchestre s'adresse à des élèves volontaires et débutants pour constituer un ensemble orchestral au sein du collège Henri IV.

Elle permet à des élèves qui n'ont pas la culture musicale de s'initier à un instrument et à la musique d'orchestre. Elle permet également de faire participer ces élèves à diverses manifestations, des cérémonies organisées par la Ville en passant par des concerts variés.

La classe orchestre est proposée à une trentaine d'élèves, filles et garçons, sur trois ans à partir de la 5^{ème}, avec un enseignement de deux heures par semaine.

Suite à un appel à candidatures organisé par l'association nationale « Orchestre à l'Ecole », deux orchestres dont celui du collège Henri IV, ont été sélectionnés pour se produire dans les Jardins du Luxembourg, au Sénat, le vendredi 30 juin prochain.

Après sa représentation, la délégation bergeracoise, composée de 24 élèves et de 5 accompagnateurs, sera reçue au Sénat pour une visite guidée.

Ce déplacement sera aussi l'occasion pour les jeunes Bergeracois de visiter la capitale et quelques sites culturels comme l'Opéra Garnier.

Le financement du déplacement repose essentiellement sur des aides de l'association nationale « Orchestre à l'Ecole », du collège Henri IV et de son foyer socio-éducatif et

des participations des partenaires du Contrat de Ville. Une participation de 60 € est demandée à chacune des familles.

Dans le cadre de la Politique de la Ville, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise propose de participer au financement du déplacement de la classe orchestre au Sénat à hauteur de 1 400 €.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont appelés à approuver l'attribution d'une subvention de 1 400 € au Collège Henri IV pour le financement du déplacement de la Classe Orchestre au Sénat, le 30 juin prochain.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

Attribution d'une aide financière forfaitaire à un interne en médecine générale en stage chez un médecin sur le territoire de la CAB

D 2023 – 068

RAPPORTEUR : Olivier DUPUY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Dupuy : Merci Président. La Communauté d'Agglomération Bergeracoise, dans le cadre de l'attribution d'aide forfaitaire aux internes en médecine sur son territoire, en lien avec le CLS deuxième génération et en référence avec la délibération 2022 008 10, propose d'allouer une aide financière à un interne en médecine générale. Une demande d'aide financière au Conseil Départemental de la Dordogne a été déposée, ainsi qu'à l'EPCI du lieu d'accueil du stagiaire. L'EPCI du lieu d'accueil du stagiaire doit s'engager à verser au minimum le même montant que le Conseil Départemental au bénéficiaire, soit une aide forfaitaire de 200 € par mois sur une durée de 6 mois. Cette indemnité couvre des frais de logement. Une demande a été déposée pour un stage dans un cabinet libéral de Bergerac pour Madame Vieira Émeline dans le cabinet du Docteur Cugerone et du Docteur Daphniet à Bergerac pour la période du 2 novembre 2022 au 30 avril 2023.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la signature de la convention tripartite du Conseil Départemental de la Dordogne pour le versement par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise d'une aide forfaitaire de 200 € par mois à Madame Emeline Vieira, stagiaire étudiante en médecine générale sur le territoire de la CAB pour sa période de stage de 6 mois.

M. le Président : Merci Olivier. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. C'est un système complémentaire avec le Département. Vous avez bien compris le processus. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va parler de vente de terrain sur la Zone de Lanxade et c'est Cyril.

DELIBERATION ET VOTE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise, dans le cadre de l'attribution d'aide forfaitaire aux internes en médecine sur le territoire de la CAB en lien avec le Contrat Local de Santé 2^{ème} génération et en référence à la délibération N° 2022-008 Bis, votée le 24 janvier 2022, propose d'allouer une aide financière à un interne en médecine générale.

Une demande d'aide financière au Conseil Départemental de la Dordogne a été déposée ainsi qu'à l'EPCI du lieu d'accueil du stagiaire.

L'EPCI du lieu d'accueil doit s'engager à verser au minimum le même montant que le Conseil Départemental aux bénéficiaires, soit une aide forfaitaire de 200 € par mois sur une durée de 6 mois. Cette indemnité couvre les frais du logement.

Une demande a été déposée pour un stage dans un cabinet libéral de Bergerac pour :

- Mme VIEIRA Emeline dans le cabinet CUGERONE Arnaud / DAPHNIET Floriane
– 15 rue Savorgnan de Brazza à Bergerac, pour la période du 02 novembre 2022 au 30 avril 2023.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la signature de la convention tripartite du Conseil Départemental de la Dordogne pour le versement par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise d'une aide forfaitaire de 200 € par mois à Mme Emeline VIEIRA, stagiaire étudiante en médecine générale sur le territoire de la CAB pour sa période de stage de 6 mois.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

Vente de terrain à la SCI LIOCED – ZAE Lanxade – Commune de Prigonrieux

D 2023 – 069

RAPPORTEUR : Cyril GOUBIE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Goubie : Merci Président. Nous allons effectivement vendre un terrain qui se situe en deuxième ligne sur la Zone de Lanxade.

En l'espèce, Monsieur Laverne Cédric souhaite installer une activité de traiteur vente à emporter sur cette zone et il envisage en outre d'installer des box destinés à la location. Pour cela, il a constitué une SCI, la SCI Lioced, qui se porterait acquéreur du lot n° 13, d'une superficie d'environ 2 971 m² pour un prix au m² de 15 €, soit un montant Hors Taxes de 44 565 € selon l'estimation des Domaines. Il est proposé de désigner la SCP Allory-Laval-Bardin, notaires à La Force, pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte de vente correspondant aux conditions énoncées ci-dessus et désigner la SCP Allory-Laval-Bardin, notaires à La Force, pour représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

J'en profite pour rajouter que sur cette zone, c'est donc la deuxième ligne qui s'ouvre enfin, le permis de construire a été déposé, il devrait être accordé d'ici quelques jours. Et j'en profite aussi pour rappeler que normalement d'ici la fin de l'année, les travaux pour le rond-point de la Zone de Lanxade devraient également démarrer, ce qui permettra effectivement de pouvoir répondre favorablement au développement de la deuxième ligne de cette zone. Merci Président.

M. le Président : Merci Cyril. Y a-t-il des questions sur cette vente ? Est-ce assez clair ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va passer aux subventions et c'est Serge Pradier qui va nous présenter ce dossier.

DELIBERATION ET VOTE

Monsieur Cédric LAVERGNE souhaite installer une activité traiteur, vente à emporter sur la ZAE de Lanxade à Prignonrieux. Il envisage, en outre, d'installer des box destinés à la location.

Pour cela, la SCI LIOCED se porterait acquéreur du lot n°13 cadastré section D n° 527 d'une superficie de 2 971 m² environ (plan ci-annexé) situé sur la ZAE de Lanxade au prix de 15 € HT/m² soit pour un montant total de 44 565 € HT conformément à l'estimation des domaines.

Ce prix s'entend TVA sur la marge non comprise.

Il est proposé de désigner la SCP Serge ALLORY, Axelle-Marie LAVAL et Jérôme BARDIN, Notaires à La Force, pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte de vente correspondant aux conditions énoncées ci-dessus et désigner la SCP Serge ALLORY, Axelle-Marie LAVAL et Jérôme BARDIN, notaires à La Force, pour représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

Attribution de subventions aux associations

D 2023 – 070

RAPPORTEUR : Serge PRADIER

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Je vais dire un mot très rapidement avant de te donner la parole, Serge quelques secondes. Vous verrez que le montant de ces subventions qui est proposé ce soir est supérieur à celui de l'année passée. Je voulais relever une participation en particulier, celle du Working B. Vous savez que c'est un réseau d'entreprises industrielles qui a été créé lors de la mise en place du dispositif Cadet sur notre territoire, et du coup

on a besoin de contribuer à l'animation de ce réseau d'entrepreneurs et donc c'est cette somme de 10 000 € qui a un peu compensé la participation atténuée de la Région sur ce dossier. On prend nos responsabilités dans le domaine économique pour continuer à bien travailler avec les entreprises de production de notre territoire. C'est comme ça qu'on les appelle. Le reste, Serge va vous détailler le tableau.

M. Pradier : Merci Président. Comme chaque année, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire qui est fixée lors du budget primitif, on vous propose de subventionner dans différents domaines, notamment le domaine culturel, domaine sportif et l'économie du territoire, un certain nombre d'associations. Comme le disait le Président, vous avez pu remarquer que nous avons de nouvelles associations qui ont produit des demandes cette année ; que l'enveloppe a augmenté d'environ 40 000 €, ce qui n'est pas rien. L'enveloppe attribuée au montant total de toutes ces subventions. Que parmi les propositions que nous font les associations sont systématiquement enlevés tout ce qui concerne les aménagements de lieux, les participations au fonctionnement en chauffage ou un achat de véhicule. A chaque fois, les associations qui sont retenues sont productrices soit d'actions sportives, soit d'actions culturelles, soit d'actions de solidarité. S'il n'y a pas de questions particulières par rapport à ces propositions de subventions, je vous propose de vous prononcer ce soir sur les montants de ces subventions et d'autoriser le Président à signer une convention particulièrement pour une association dont la somme proposée est supérieure à 23 000 €.

M. le Président : Merci Serge. Y a-t-il des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Ça vous paraît clair.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Serge, tu gardes la parole pour le règlement intérieur des Accueils de Loisirs.

DELIBERATION ET VOTE

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire fixée lors de l'adoption du budget primitif 2023, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'attribuer les subventions 2023 aux associations et organismes suivants :

Associations - Organismes	Montant 2022	Montant 2023
Animation Laïque Forcelaise (A.L.F)	1 000 €	1 000 €
Association Laïque D'Education Populaire (A.L.E.P.)	500 €	500 €
Armclap Production Festival Ginestet	1 500 €	1 500 €
Association seconde chance Dordogne	3 000 €	3 000 €
Les Bleuets – 1 ^{ère} demande		1 000 €
Blues pourpre	1 900 €	1 900 €
Collectif Des Ploucs	2 500 €	2 500 €
Collectif les Arts à souhait	1 000 €	1 000 €
La Claque	1 000 €	1 000 €
Cultive ta lecture – 1 ^{ère} demande		200 €
Culture Et Patrimoine des Coteaux de Saussignac	1 000 €	1 000 €
Eclats de lire	1 200 €	1 200 €
Entrée Libre	300 €	300 €
Foyer Laïque de Prignonrieux – Les Prignonriales - 1 ^{ère} demande		1 000 €

La Gare Mondiale	4 000 €	4 000 €
Jazz Pourpre	16 000 €	16 000 €
Lembr'Africa – 1 ^{ère} demande		2 000 €
Manège	1 500 €	1 500 €
Mairie de Bergerac / Bergerac en scène – 1 ^{ère} demande		15 000 €
Mosaïque – 1 ^{ère} demande		800 €
Nineteen Europe Production	2 000 €	1 000 €
L'Œil Lucide	2 000 €	2 000 €
Overlook	70 000 €	80 000 €
Passerelle(s)	2 500 €	2 500 €
Les Petits Cailloux	3 750 €	3 750 €
Association Pitchouns Et Grands	3 750 €	3 750 €
Les Rives De L'Art	3 000 €	5 000 €
Théâtre De La Gargouille	5 000 €	5 000 €
Théâtre Roi De Cœur	3 300 €	3 300 €
Winestock Festival – 1 ^{ère} demande		2 000 €
Bergerac Périgord Football Club	5 000 €	5 000 € Voté le 30/01/2023
Sport Nautique De Bergerac	5 000 €	5 000 € Voté le 30/01/2023
Bergerac Hand Ball	5 000 €	5 000 € Voté le 30/01/2023
U.S Bergerac Rugby	5 000 €	5 000 € Voté le 30/01/2023
JO Paris 2024 – Yohan DURAND	7 000 €	7 000 €
Dordogne Sud Cyclisme	5 000 €	3 000 €
Agence De Développement et D'Innovation (A.D.I.)	6 300 €	6 300 €
Association Pour Le Droit À L'Initiative Economique (A.D.I.E.)	1 000 €	1 000 €
Association De La Maison Nouvelle Aquitaine	5 000 €	5 000 €
Base (Bergerac Action Solidarité Emploi)	7 000 €	7 000 €
Cluster B – Work in B	1 000 €	10 000 €
Confrérie du Raisin d'Or de Sigoulès		900 €
Foire Aux Vins De Sigoulès	2 000 €	2 000 €
France Active Aquitaine	2 000 €	2 000 €
Initiative Périgord	4 000 €	4 000 €
Maison du Tourisme et du Vin Monbazillac	2 000 €	1 000 €
Périgord Développement	3 000 €	3 000 €
TOTAL	197 000€	236 900 €

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- se prononcer sur les montants des subventions 2023 attribuées par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;
- autoriser le Président à signer les conventions jointes en annexe pour les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

DECISION :

9 élus ne prennent pas part au vote :

Association de la Seconde Chance : Eric PROLA(Président) ; Michelle DORANGE (Vice-Présidente), Cyril GOUBIE, (Trésorier).

Jazz Pourpre : Jean-Claude BONNAMY(membre)

Lembr'Africa : Michel TERREAUX (Président)

Passerelle(s) : Didier GOUZE (membre)

Dordogne Sud Cyclisme : Jacqueline SIMONNET (Trésorière)

Union Sportive Bergerac Rugby : Emmanuel GUICHARD (membre)

Foire aux Vins de Sigoulès : Josie BAYLE (Présidente)

Overlook : Marc LETURGIE et Laurence ROUAN (membres)

Adopté par 50 voix pour, et 11 non-participations.

Modification du règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

D 2023 – 071

RAPPORTEUR : Serge PRADIER

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Pradier : Il s'agit de modifier de manière très légère le règlement des centres de loisirs, à savoir le titre 4, réservation et facturation, en son article 1 sur les points de réservation. Il s'agit pour la permanence à l'ALSH de Toutifaut, cette permanence est transférée à l'Info jeunes c'est-à-dire au Centre Culturel, 22 Place Gambetta à Bergerac. Je ne sais pas si ça appelle des remarques ou des observations ?

M. le Président : Pas de questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Point n° 19, il s'agit d'une acquisition d'un petit terrain pour l'extension de la Maison de santé de l'Est Bergeracois.

DELIBERATION ET VOTE

Le règlement intérieur des ALSH est modifié, à savoir :

Titre IV "RESERVATION ET FACTURATION" en son article 1 « Sur les points de réservation » : l'adresse de la permanence de l'ALSH de Toutifaut à l'Info Jeunes est modifiée :

- à l'Info Jeunes

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à examiner cette modification en vue de l'adoption du nouveau règlement.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

Acquisition de terrain à Creysse pour l'extension de la Maison de santé de l'Est Bergeracois

D 2023 – 072

RAPPORTEUR : Olivier DUPUY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Dupuy : Merci Président. La Communauté d'Agglomération Bergeracoise souhaite se porter acquéreur d'un terrain situé à La Nauve sur la commune de Creysse et appartenant au GFA du château de Tiregand. Cette acquisition s'inscrit dans un projet d'intérêt communautaire destiné à l'extension de la Maison de Santé de l'Est Bergeracois. Il s'agit d'un terrain d'une superficie arpentée d'environ 120 m² cadastrée section AR 82 P conformément au plan joint en annexe. L'acquisition se fera pour un prix de 1 € les 120 m². Cette acquisition permettra une meilleure desserte technique et améliorera l'accès d'Ophtacentre en projet sur la parcelle voisine.

Il est proposé à la charge de la Communauté d'Agglomération de désigner l'office notarial, 34 boulevard Victor Hugo à Bergerac, pour rédiger l'acte d'acquisition à intervenir.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.

M. le Président : Merci Olivier. Des questions sur ce dossier de petite parcelle ?
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Sachez, on avait parlé ici-même d'un projet privé d'Ophtacentre sur la commune, dans la continuité de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle. Le permis a été affiché il y a déjà un mois. Les travaux devraient débuter début mai ou vers la mi-mai. C'est une excellente nouvelle. Ce sont trois ophtalmos, cinq assistantes, trois orthoptistes et deux secrétaires qui viendront faire fonctionner cet ophtacentre. Je crois que c'est une très bonne nouvelle pour le territoire, parce qu'on manque aussi de ce type de professionnels, et c'est bien que des privés investissent sur notre territoire et du coup, c'est aussi un élément d'attractivité supplémentaire, de créer des synergies médicales sur un lieu, ça aussi je crois que ça a du sens. La preuve en est, ça va se faire rapidement.

On passe au point n° 20. C'est Jean-Louis qui nous parle de cette convention.

DELIBERATION ET VOTE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise souhaite se porter acquéreur d'un terrain situé à la Nauve sur la commune de Creysse et appartenant au GFA du château de Tiregand.

Cette acquisition s'inscrit dans un projet d'intérêt communautaire destiné à l'extension de la Maison de Santé de l'Est Bergeracois.

Il s'agit d'un terrain d'une surface arpentée d'environ 120 m² cadastré section AR n° 82p conformément au plan joint en annexe. L'acquisition se fera pour 1 € les 120 m².

Cette acquisition permettra une meilleure desserte technique et une amélioration de l'accès de l'ophtalme en projet sur la parcelle voisine.

Il est proposé, à la charge de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, de désigner l'Office Notarial – 34 bd Victor Hugo à Bergerac, pour rédiger l'acte d'acquisition à intervenir.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

Convention de mise à disposition de service entre la CAB et le SMAEP Coteaux

D 2023 – 073

RAPPORTEUR : Jean-Louis DESSALLES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Dessalles : Merci Président. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu les statuts de la CAB, vu les statuts du Syndicat et considérant l'adhésion de la CAB au SMAEP Coteaux Pourpres, considérant que dans le cadre de l'exercice de la compétence eau potable et afin de garantir la bonne organisation des services, le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Coteaux Pourpres doit conventionner avec la Communauté d'Agglomération pour la mise à disposition de ressources humaines et techniques. Il y a donc lieu d'établir une convention, qui vous a été jointe en annexe, entre la CAB et le SMAEP Coteaux Pourpres, afin d'établir les modalités de cette mise à disposition.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition des services entre la CAB et le SMAEP et d'arrêter le montant de 45 000 € dû au titre de cette prestation.

M. le Président : Merci Jean-Louis. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On va passer à la modification du règlement du SPANC, c'est Jean-Michel Dreuil qui vous le présente.

DELIBERATION ET VOTE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5111-1-1, relatif à la mise à disposition de personnel entre un syndicat et ses membres,

VU les statuts de la CAB ;

VU les statuts du Syndicat ;

CONSIDERANT l'adhésion de la CAB au SMAEP Coteaux Pourpres ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exercice de la compétence eau potable et afin de garantir la bonne organisation des services, le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Coteaux Pourpres (SMAEP) doit conventionner avec la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) pour la mise à disposition de ressources humaines et techniques.

Il y a donc lieu d'établir une convention (jointe en annexe) entre la CAB et le SMAEP Coteaux Pourpres afin d'établir les modalités de mise à disposition.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de services entre la CAB et le SMAEP Coteaux Pourpres,
- arrêter le montant de 45 000 € dû au titre de cette prestation.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

Modification du règlement de service du service public d'assainissement non collectif

D 2023 – 074

RAPPORTEUR : Jean-Michel DREUIL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Dreuil : Merci Président. La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a la compétence assainissement non collectif sur l'ensemble de son territoire.

Conformément aux adaptations du fonctionnement du Service Public d'Assainissement Non Collectif, il est proposé de modifier le règlement de service comme suit.

Article 8, la date de la visite proposée sur l'avis de passage notifié au propriétaire dans le cadre des contrôles de bon fonctionnement pourra être modifiée dans un délai de 48 heures ouvrés avant la date de contrôle prévu. Aucune relance ne sera adressée au

propriétaire. En l'absence de réponse ou de refus, les sanctions prévues à l'article 27 seront appliquées.

Article 20, le rapport de contrôle d'une installation d'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente sera obligatoirement facturé au vendeur du bien destinataire du rapport de visite.

Le règlement ainsi modifié sera en vigueur à compter du 15 avril 2023.

En conséquence, les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter la modification du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif, le SPANC. Je vous remercie.

M. le Président : Merci Jean-Michel. On est amenés à durcir la règle parce que ça devient un peu compliqué. C'est la proposition qui est faite.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On va parler transports scolaires, Thierry.

DELIBERATION ET VOTE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a la compétence Assainissement Non Collectif sur l'ensemble de son territoire.

Conformément aux adaptations du fonctionnement du service Assainissement Non Collectif, il est proposé de modifier le règlement de service comme suit :

- Article 8 : La date de la visite proposée sur l'avis de passage notifié aux propriétaires dans le cadre des contrôles de bon fonctionnement pourra être modifiée dans un délai de 48h ouvrées avant la date de contrôle prévue. Aucune relance ne sera adressée aux propriétaires. En l'absence de réponse ou de refus les sanctions prévues à l'article 27 seront appliquées,
- Article 20 : Le rapport de contrôle d'une installation d'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente sera obligatoirement facturé au vendeur du bien, destinataire du rapport de visite.

Le règlement ainsi modifié sera en vigueur à compter du 15 avril 2023.

PROPOSITION :

En conséquence, les membres du conseil communautaire sont invités à adopter la modification du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif - SPANC.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

D 2023 – 075

RAPPORTEUR : Thierry

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Auroy-Peytou : Merci Monsieur le Président. Comme vous le savez, la CAB est autorité organisatrice des mobilités et à ce titre, elle organise des services de transports scolaires. Il convient d'adopter un règlement de service. Ce règlement définit les conditions à remplir pour bénéficier du transport scolaire, la création et l'organisation des dessertes, les modalités d'inscription, les règlements de discipline et de bonne tenue des élèves à la montée et à la descente à l'intérieur des véhicules etc., parce qu'il y a aussi les arrêts qu'il faut gérer.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le règlement des transports scolaires, applicable à compter de l'année scolaire 2023-2024.

M. le Président : Merci Thierry. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

L'ordre du jour est épuisé.

Je voulais juste vous signaler dans les décisions prises, le marché 2023-025 qui concrétise un marché avec un maître d'œuvre pour la Véloroute Voie verte, ce qui nous permet de penser pouvoir dès l'année prochaine relancer les opérations sur cette Véloroute Voie Verte en direction de l'ouest. Je pensais que c'était une bonne nouvelle à signaler.

Et j'allais oublier la motion, Christophe, tu as le mot de la fin.

DELIBERATION ET VOTE

La CAB est Autorité Organisatrice de la Mobilité au sein de son ressort territorial et à ce titre organise le service de transports scolaires au titre de l'article L3111-7 du Code des Transports.

Dans ce cadre, chaque année environ 1 500 élèves sont pris en charge par la CAB.

Il convient, par conséquent, d'adopter un règlement de service.

Ce règlement définit :

- les ayants-droit et les conditions à remplir pour bénéficier du transport scolaire organisé par la CAB,
- les conditions de création et d'organisation des dessertes des établissements d'enseignement,
- les modalités d'inscription aux transports scolaires,
- les règles de discipline et de bonne tenue des élèves, à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés aux transports scolaires.

Ce règlement est joint en annexe.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le règlement des transports scolaires applicables à compter de l'année scolaire 2023-2024.

DECISION :

Adopté par 61 voix pour.

Motion contre les éoliennes massif Double Landais

D 2023 – 076

RAPPORTEUR : Christophe GAUTHIER

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Gauthier : Merci Président. Tout simplement la proposition de la motion relative au déploiement de l'éolien terrestre vient aujourd'hui à l'ordre du jour parce que plusieurs communes du nord-ouest de la CAB sont fortement démarchées par des promoteurs actuellement.

Considérant qu'une concertation, une consultation a été initiée par le Préfet de la Dordogne sur un projet de cartographie de l'éolien terrestre en Dordogne, considérant que le classement d'une grande partie du massif forestier Double Landais en zone propice à l'éolien terrestre soulève de nombreuses questions, considérant que la riche biodiversité du massif forestier Double Landais est incompatible avec la réalisation de travaux nécessaires à l'installation éolien, déforestation définitive, plateforme technique, fondations de béton, tranchées de raccordement et avec leur exploitation, impacts résiduels sur les chiroptères et la vie faune quelles que soient les mesures de réduction, considérant la forte vulnérabilité du massif forestier Double Landais aux incendies, considérant que l'augmentation des températures et des périodes de sécheresse augmentent le risque d'incendie, considérant que les avions bombardiers d'eau ne peuvent pas intervenir à moins de 600 mètres de chaque éolienne, ce qui correspond à une surface d'exclusion de 113 hectares par éolienne, considérant qu'il serait plus utile d'ajouter des zones tampons de 500 mètres à ces 600 mètres pour renforcer la sécurité des habitations les plus proches des éoliennes, considérant que l'habitat est diffus dans les massifs forestiers Double Landais et qu'il n'est pas possible d'éloigner suffisamment les éoliennes des habitations, considérant que la très grande majorité des communes du massif forestier double landais s'est déjà exprimée contre l'implantation de ce type d'installation dans le massif forestier Double Landais, considérant l'existence de solutions alternatives adaptées et bien acceptées, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise demande que le projet de cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre soit modifié et que les communes du massif forestier Double Landais soient classées en zone non préférentielle.

Les membres du Conseil Communautaire soient invités à approuver cette motion.

M. le Président : Merci Christophe. Y a-t-il des interventions ? Madame Lehmann.

Mme Lehmann : Oui, bonsoir. Merci. Sur le principe, j'entends très bien les arguments mais je pense que ça serait quand même intéressant qu'on puisse rajouter un avenant, non, un paragraphe peut-être sur notre responsabilité sur la transition écologique et le

fait que, certes, on ne souhaite pas partir sur de l'éolien terrestre sur la Double Landais mais par contre qu'on puisse proposer d'autres solutions sur la production d'énergie verte.

M. le Président : Qu'en pensez-vous ? Je pense que c'est un message supplémentaire qu'on enverrait à travers cette motion. Je ne suis pas contre. On revoit la rédaction et on la présentera au prochain Conseil Communautaire ? Christophe ça te va ? Une autre intervention ? Oui Francis.

M. Blondin : Dans les considérations, il a été quand même oublié un petit texte je pense, une petite phrase qui concerne l'engagement du Département concernant les aménagements forestiers sur les territoires, sur les communes. Il y a eu beaucoup, pendant six ans, on en a mis un sur la commune de Saint-Georges, il y en a d'autres en cours aux alentours. Mais c'est quand même une notion importante, quand il s'agit de préserver la forêt, c'est fait pour ça, les DFCI, les propriétés privées bien sûr et le respect de la forêt en général.

Donc c'est, je pense, un petit oubli, quand on sait l'argent qui est dépensé par le Département, justement pour favoriser la préservation de la forêt. Quand on préserve la forêt, et par tous les moyens qui sont mis en œuvre, ce n'est pas pour la détruire pour implanter des éoliennes derrière, quand on sait que le territoire ne se prête pas. On a des lignes à haute tension un peu partout, on a des routes qui ne sont pas adaptées pour le transport, parce que je sais qu'une pale d'éolienne c'est long, donc il faut tracer des routes, il faut faire des tas de choses, donc c'est détruire forcément la forêt. Ça va un peu à l'envers de ce qui est proposé dans les aménagement forestiers du Département.

M. le Président : Très bien Francis. Merci. On va revoir un peu cette motion et on la présentera.

Avant de vous inviter à prendre un verre de l'amitié, ne partez pas, restez un peu avec nous, Jean-Jacques a une nouvelle à vous donner aussi.

M. Chapellet : Donc Philippe Perrin va témoigner mais vendredi dernier j'ai signé la vente du terrain aux Sardines pour le SDIS. Donc la danseuse va pouvoir s'exercer puisque maintenant ils sont propriétaires, ils vont pouvoir construire la caserne.

M. le Président : Merci à tous. Bonne fin de soirée.

M. Chapellet : Je ne parle pas du prix de vente !

DELIBERATION ET VOTE

Après discussion, ce dossier est retiré de l'ordre du jour et sera présenté au prochain conseil communautaire.

Ordre du jour modifié

PROCES-VERBAL
Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 21 mars 2023
ORDRE DU JOUR
Adoption de l'ordre du jour
POUR DELIBERATION


1	Installation d'un conseiller communautaire titulaire et conseiller communautaire suppléant pour la commune du Fleix
2	Communauté d'Agglomération Bergeracoise - Budget Principal et budgets annexes - Comptes de gestion 2022 – Approbation
3	Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Budget Principal et budgets annexes - Comptes administratifs 2022 – Approbation
4	Résultats de fonctionnement 2022 – Affectations définitives
5	Budget Principal – Décision Modificative n°1
6	Fiscalité Professionnelle Unique – Vote des taux 2023
7	Taxe enlèvement des ordures ménagères - Vote des taux 2023 par zones
8	Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations – Fixation du produit de la taxe pour l'année 2023
9	Bilan des acquisitions et cessions foncières 2022
10	Fonds de concours aux communes – Enveloppe 2023
11	Taxe de séjour sur le territoire communautaire
12	Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du Département de la Dordogne sur le territoire de la CAB
13	Contrat Local de Santé de deuxième génération – avenant n° 3 - prolongation d'un an de la durée du CLS 2
14	Contrat de Ville de l'Agglomération Bergeracoise - attribution d'une subvention au collège Henri IV - Déplacement de la classe orchestre au sénat.
15	Attribution d'une aide financière forfaitaire à un interne en médecine générale en stage chez un médecin sur le territoire de la CAB
16	Vente de terrain à la SCI Lioced – ZAE de Lanxade – Commune de Prignonrieux
17	Attribution de subventions aux associations
18	Modification du règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
19	Acquisition de terrain à Creysse pour extension de la Maison de Santé de l'Est Bergeracois
20	Convention de mise à disposition de services entre la CAB et le SMAEP Coteaux Pourpres
21	Modification du règlement intérieur du Service Public d'Assainissement Non Collectif
22	Approbation du Règlement intérieur des Transports Scolaires
23	Motion relative au développement de l'éolien terrestre
	POUR INFORMATION
	Décisions

Décisions du Président présentées pour information

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

L2023-010	Conclusion d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition temporaire d'un local avec la vinaigrierie générale sur le site de l'Escat
L2023-020	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit avec Mélisande Bergeon sur le site des Nébouts à Prignonrieux
L2023-021	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit avec Laurène Fenino sur le site des Nébouts à Prignonrieux
L2023-025	Conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise A2i Sas Iché Ingénierie, pour l'aménagement de la V91 Véloroute de la Vallée de la Dordogne sur l'Ouest du territoire, pour un montant de 123 750 € HT
L2023-026	Modification de la régie de recettes du multi-accueil à Razac-de-Saussignac et des micro-crèches
L2023-027	Création de la régie de recettes de la crèche Razac-de-Saussignac
L2023-028	Conclusion de l'avenant n°1 au bail dérogatoire avec Marie Fath (Société Yamanka) pour la location d'un local situé sur le site de l'Escat
L2023-031	Conclusion d'un bail dérogatoire avec la Société Passion Concept, sur le site de l'Escat, pour un loyer mensuel de 800 € HT/mois
L2023-032	Conclusion d'une convention de mise à disposition temporaire d'un local à la société Embross Airport Services, sur le site de l'Escat, pour un montant de 300 € HT/mois
L2023-033	Conclusion d'une convention de mise à disposition temporaire avec le théâtre du roi de cœur, sur le site de l'Escat, du 28 mars au 18 mai 2023
L2023-034	Conclusion d'un marché accord cadre à bons de commande pour l'assainissement collectif eaux usées avec la société Sasu Wi Réseaux, pour un montant de 180 000 € HT sur 4 ans
L2023-035	Dégrèvement du loyer de la maison d'habitation de la ferme des Nébouts
L2023-036	Demande de subventions auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental pour l'installation de serres tunnels sur le lieu test de la ferme des Nébouts

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 20h45.

DELMARES	Frédéric	Président	
CAZES	Jean-Pierre	Secrétaire de séance	